



Procès-Verbal

Du Comité Directeur Fédéral

Fédération Française du Sport Universitaire

08 mars 2023 - Visioconférence

Ordre du Jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Comité directeur du 25.10.2022

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

Propos introductifs

3. PÔLE INSTITUTIONNEL

Modification statutaires et règlementaires
à soumettre à l'adoption de l'AG
Adhésion de la Fédération à l'association
ID-Orizon

4. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Agrément service civique
Prime de Partage de la Valeur aux salariés
de la FF Sport U

5. PÔLE FINANCIER

Présentation des comptes annuels 2022
Approbation des comptes annuels 2022
Approbation de l'affectation du résultat
Approbation du budget prévisionnel
2023 actualisé
Approbation du budget prévisionnel
2024

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'AG Fédérale
Remise de la médaille d'honneur de la
Fédération

7. PÔLE INTERNATIONAL

Actualités internationales
Championnat du monde universitaire de
Rugby à 7

8. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

PARTICIPANTS

Membres du CD : H. BIZZOTTO, JF. FROUSTEY, C. TERRET, D. SIMONNEAU, L. AULANIER, M. FARDEL, L. GIRARD, S. GAYET, D. DERVILLE, S. PIERRON, F. MEDJOUB, P. BEAUVOIS, S. DELPLANQUE, M. LANNE-PETIT, A. GUINER, D. HALLART, É. VALMIER-ROCHEBLAVE, L. BROTTIER, B. AMSALEM - CNOSF, P-E. PANIER - MS

Invités : M. ROMÉZY - APS / CGE, M. LE GALLOU -ANESTAPS, Direction nationale

Excusé.e.s : C. MARTIN-GARIN (procuration à M. FARDEL), C. GUYOMARCH (procuration à C. TERRET) ; L. LEFEVRE - MESR

Absents : F. PILLARD

Secrétariat de séance : D. BARDOT - projections, L. TICO - rédactrice

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

C. TERRET : Bonsoir à toutes et tous, je vous souhaite la bienvenue à ce comité directeur. Merci d'être présents ce soir.
Je salue P-E. PANIER, représentant du ministère des sports.

P-E. PANIER : Je représente ce soir le ministère des sports, A. RIDDE est bloqué sur une autre réunion, il s'en excuse.

C. TERRET : Le quorum étant atteint le comité directeur peut débiter. Pour rappel, ce comité directeur a pour but de préparer l'assemblée générale fédérale du 25 mars prochain.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU 25.10.2022

C. TERRET : Nous allons commencer de manière classique avec le vote du compte-rendu du dernier comité directeur. Il y aurait-il des demandes de modifications sur le dernier compte-rendu ?

Il n'y a pas de demande de modifications, nous pouvons procéder au vote.

VOTE 1 - Approbation du compte-rendu du CDF du 25.10.2022

VOTE 1 Approbation du CR CD du 25.10.2022	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 1 : Le compte-rendu du CD du 25.10.2022 est approuvé à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Merci à tous et toutes pour vos votes.

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

C. TERRET : Tout d'abord concernant le pôle développement, nous vous informons que la campagne PSF 2023 sera ouverte mi-mars jusqu'à fin avril pour une commission d'attribution fin mai (calendrier avancé d'un mois par rapport à 2022) Pour rappel, cette campagne est à destination des Liges et des AS. Il ne faut pas hésiter à communiquer sur cette campagne car le PSF représente un moyen de financement important. Une commission instaurée au sein de la fédération avec des élus et salariés traite des projets reçus.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

S. DELPLANQUE : Comme l'a dit C. TERRET, la campagne PSF sera lancée très prochainement. Nous avons publié la note de cadrage. Le fonctionnement sera similaire à l'année dernière où nous avons rencontré un beau succès dans nos appels à projet.

C. TERRET : La commission éthique et déontologie travaille sur la création d'un prix du fair-play, en expérimentation sur les sports collectifs dès les championnats de France du mois de mars. Par ailleurs, le 23 mars prochain est organisé la JNSH par l'ANESTAPS, journée sur laquelle nous sommes partenaire historique.

M. LE GALLOU : Bonsoir à toutes et tous, l'édition parisienne de la JNSH aura lieu au Trocadéro et nous avons pour objectif de décliner cette journée, avec l'aide des BDE dans 35 territoires.

C. TERRET : Merci M. LE GALLOU, représentante de l'ANESTAPS. La FF Sport U continue donc d'être partenaire sur ce projet qui a du sens pour nous.

Concernant le pôle grands événements, nous disposerons de 20 000 places sur les JOP Paris 2024 sur les 400 000 achetées par l'Etat. En accord avec le MESR, ces places seront réparties aux étudiants. 17 700 seront pour les Jeux Paralympiques, 2 500 pour les Jeux Olympiques et une centaine de places réservées pour les cérémonies d'ouverture et de clôture.

X. DUNG : J'ai récemment vu E. JOURNAUX à la DGESIP où nous avons assisté à une première réunion sur le sujet. Il y a aura un partage des responsabilités sur la ventilation des places mises à disposition par le MESR entre la FF Sport U, le GNDS et l'APS-CGE. Nous sommes donc au début du processus.

C. TERRET : C'est une très bonne chose pour nos étudiantes et étudiants que de pouvoir profiter de ces places.

S'agissant du groupe de travail de la commission sportive, nous revisitons le challenge des AS pour l'éclaircir et lui apporter une plus grande visibilité. Ce nouveau challenge sera fonctionnel dès cette année. Le groupe de travail sur la refonte des compétitions nationales continuent également ses travaux. Finalement, nous sommes en expérimentation dans les Liges sur l'intégration du e-sport dans l'offre sportive FF Sport U. nous espérons dès l'année prochaine mettre en place un championnat de France universitaire. Pour information, la Fédération travaille actuellement pour le recrutement l'année prochaine d'une thèse CIFRE e-sport afin de nous accompagner dans le déploiement de cette discipline spécifique.

La fédération a signé un partenariat avec la CASDEN récemment. C'est une banque coopérative dédiée aux personnels de la fonction publique. Ce partenariat a été signé au niveau national mais a vocation à s'appliquer dans les ligues. Le but est de développer des projets de développement citoyen avec un soutien de 1000€ par Liges. Ce partenariat a un vrai sens pour nous et nous sommes très fiers qu'ils puissent nous accompagner.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

3. PÔLE INSTITUTIONNEL

3.1. Modifications statutaires et réglementaires à soumettre au vote de l'Assemblée Générale Fédérale

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Ce premier gros dossier correspond à toutes les propositions de modifications statutaires et réglementaires que nous souhaiterions, avec l'approbation du comité directeur fédéral, soumettre au vote de l'AG. Vous avez reçu le détail de chaque test, nous allons ce soir expliquer le sens de ces modifications. Nous avons des modifications de fond et d'autres qui sont très techniques qui apporteront des éclaircissements.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DES LIGUES

1. Modifications des quorums & représentativité des académies

- Modifications de **l'article 23 des statuts FF Sport U**
- Modifications de **l'article 6 des statuts types des Ligues**
- Modifications de **l'article 8 des statuts types des Ligues**
- Modifications de **l'article 9 des statuts types des Ligues**

BUT :

Chaque AG régionale peut fixer librement le quorum à atteindre pour délibérer.

Chaque AG régionale peut également fixer librement le quorum de son comité directeur.

Chaque AG régionale peut fixer librement le nombre de postes réservés à la représentativité des académies au sein de son comité directeur. La Ligue est également libre de fixer la méthode de calcul permettant d'assurer la représentativité.

MODIFICATIONS RELATIVES AUX COMITÉS DIRECTEURS

1. Création du vote d'urgence des CD Fédérations & Ligues

- Modifications de **l'article 13 des statuts FF Sport U**
- Modifications de **l'article 9 des statuts types des Ligues**

BUT :

Créer une procédure de vote d'urgence ne nécessitant pas la réunion du Comité Directeur sur le plan national et régional.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

HARMONISATION DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Composition des CMN

- Modifications de la **règle 2.1.8 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

En pratique, les CMN sont convoquées et présidées par le Directeur National Adjoint en charge de la discipline en tant que représentant du Directeur National.

2. Établissement d'enseignements supérieurs possédant plusieurs campus et création d'AS

- Modifications de la **règle 1.6 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Lorsqu'un établissement dispose de plusieurs campus au sein d'une même Ligue Régionale : libre détermination du nombre d'AS.

Lorsqu'un établissement dispose de plusieurs campus au sein de différentes Ligues Régionales, chaque campus devra créer sa propre AS et s'affilier à la Ligue du ressort de son territoire.

3. Conditions d'éligibilité aux compétitions internationales

- Modifications de la **règle 4.3 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Se référer aux règlements de l'EUSA et la FISU qui éditent les règles d'éligibilité pour la participation à leurs compétitions.

4. Commission de surveillance des opérations électorales

- Modifications de **l'article 16 des statuts FF Sport U**

BUT :

La CSOE a également compétence quant à l'élection des délégués de l'AG fédérale.

5. La délivrance de la licence FF Sport U

- Modifications de la **règle 3.2 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Se référer au règlement médical concernant les conditions médicales à remplir pour être titulaire d'une licence sportive.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

6. La délivrance de la licence compétiteur

- Modifications de la **règle 3.1 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Un étudiant doit prendre sa licence sportive auprès de l'AS de son établissement d'enseignement supérieur (exception : les licences individuelles).

7. Les mutations en cours d'année universitaire

- Création de la **règle 3.8 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Si un étudiant change d'établissement d'enseignement supérieur en cours d'année, il peut, avec l'autorisation de la Ligue d'origine et de la Ligue d'accueil le cas échéant, muter d'AS (ou de Ligue si licence individuelle).

8. La licence individuelle

- Modification de la **règle 3.7 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Pour les étudiants en télé enseignement :

- S'il existe une AS dans l'établissement alors licence à l'AS
- Dérogation possible par la Direction Nationale sur demande de la Ligue avec accord du Président de l'AS
- S'il n'existe pas d'AS dans l'établissement alors l'étudiant peut souscrire une licence individuelle au sein de la Ligue du ressort territorial de son domicile.

Pour les étudiants français à l'étranger souscription de la licence auprès de la Direction Nationale.

Suppression de la mention de mobilité en cours d'année car création d'une règle propre à cette problématique.

D. HALLART : Un étudiant en télé enseignement titulaire d'une licence individuelle, peut-il rejoindre une AS d'une autre académie ? Par exemple, un étudiant domicilié à Grenoble, prenant sa licence individuelle auprès de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, peut-il rejoindre une équipe d'une AS bordelaise ?

C. TERRET : Dans cette hypothèse, l'étudiant pourra rejoindre l'équipe bordelaise seulement s'il fait une demande de mutation justifiée en cours d'année. Ce cas peut s'imaginer si l'étudiant déménage en cours d'année à Bordeaux par exemple. Autrement, si l'étudiant reste domicilié à Grenoble et ne justifie pas d'une raison valable pour muter, il ne pourra pas s'engager en compétition avec une équipe de Bordeaux.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

9. Modifications relatives aux licences dirigeantes

Chaque licencié exerçant une fonction électorale au sein de la Fédération, d'une Ligue ou d'une AS doit être titulaire d'une licence dirigeante.

a. Dispositions encadrant l'assemblée générale fédérale

- Modifications des **articles 6 et 7 des statuts FF Sport U**
- Modifications de la **règle 2.1.1 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

2 conditions cumulatives pour être élu délégué à l'AG fédérale :

- Être titulaire d'une licence dirigeante
- Être licencié dans une AS

Les délégués sont élus annuellement pour l'année universitaire en cours (1^{er} septembre - 31 août).

Si le quorum n'est pas atteint lors de la première AG fédérale, le délai de 15 jours de convocation pour la seconde s'applique également.

b. Dispositions encadrant l'assemblée générale régionale

- Modifications de **l'article 5 des statuts-types des Ligues**

BUT :

Les délégués des AS à l'AG des Ligues doivent être titulaires d'une licence dirigeante.

c. Les candidatures au Comité Directeur fédéral

- Modifications de **l'article 10 des statuts FF Sport U**
- Modifications de la **règle 2.1.3 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Le licencié doit joindre à sa candidature une copie de sa licence dirigeante.

10. La mention « clubs universitaires »

- Suppression de la **règle 1.5 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Suppression des mentions « clubs universitaires » dans les statuts et les règlements de la FF Sport U (héritage historique qui ne connaît pas de réalité aujourd'hui).

C. MARTIN-GARIN : Existera-t-il un partenariat avec l'UNCU suite à la suppression de la mention de « clubs universitaires » dans les statuts et les règlements FF Sport

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

U ?

C. TERRET : Au niveau national, cela ne nous semble pas pertinent. Néanmoins, localement c'est tout à fait possible lorsqu'un club universitaire sont implantés et ont une relation étroite avec l'université et les AS. L'UNCU est un héritage universitaire mais l'association fonctionne sur un modèle fédéral. Les clubs affiliés à l'UNCU sont également affiliés à des fédérations délégataires. Il n'y a pas plus d'étudiants au sein des clubs de l'UNCU que dans les clubs d'autres fédérations.

X. DUNG : Pour information, la FF Sport U n'a pas connu d'affiliation de clubs de l'UNCU depuis plusieurs années. D'un point de vue opérationnel, il n'est donc pas pertinent de conserver la mention dans nos statuts.

STATUT DU DIRECTEUR RÉGIONAL

1. Ouverture du statut de directeur régional

- Modifications de **l'article 30 des statuts de la FF Sport U**
- Modifications de la **règle 2.2.2 du règlement intérieur FF Sport U**

BUT :

Ouvrir le statut de Directeur Régional aux fonctionnaires.

S. GAYET : Avons-nous le droit, en tant que fédération, de modifier ce statut ? N'est-ce pas au ministère qu'appartient cette décision ?

C. TERRET : Jusqu'à présent, nous étions contraints par nos statuts de recruter pour les postes de directeurs régionaux des enseignants d'EPS. Ce n'est pas le cas par exemple pour les directeurs nationaux où le statut est ouvert.

Le ministère nous alloue une enveloppe correspondant à 37 postes de fonctionnaires et pas nécessairement d'enseignants d'EPS. Ce changement s'inscrit d'ailleurs dans la logique de mobilité interministérielle et est encouragé par le ministère. L'idée n'est pas de sortir les professeurs d'EPS des directions de Ligue. Le recrutement se fera toujours par des commissions FF Sport U composées majoritairement de représentants locaux mais d'ouvrir le champ des possibles et laisser la liberté aux commissions de recruter un candidat en fonction de ses compétences et non pas de son corps d'appartenance.

Pour rappel, l'UNSS a ouvert son statut de directeur complètement également.

Pour information, ces textes ont fait l'objet de discussions avec les Présidents de ligue en amont qui se sont positionnés en faveur de leur présentation au vote de l'AG fédérale.

X. DUNG : Les textes ont également été discutés à la DGESIP qui y est également très favorable.

C. TERRET : Pour rappel, nous votons d'un bloc l'ensemble de ces modifications car nous ne votons pas leur adoption mais leur soumission au vote de l'assemblée

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

générale fédérale, l'organe compétent pour les modifications statutaires et réglementaires.

VOTE 2 - Approbation des modifications statutaires et réglementaires telles qu'elles vous ont été présentées pour soumission au vote de l'AG fédérale.

VOTE 2 Approbation des modifications pour soumission à l'AG	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 2 : La soumission au vote de l'AG fédérale des modifications statutaires et réglementaires telles qu'elles ont été présentées sont approuvées à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Je vous remercie pour ces votes.

3.2. Adhésion de la Fédération à l'association ID-Orizon

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : ID-Orizon est une association qui a vocation à réfléchir aux enjeux sociétaux du sport et qui regroupe des fédérations multisports affiliées au CNOSF (UFOLEP, ASPTT, FSGT)... La réflexion est plutôt sociétale et porte sur les enjeux de ces fédérations multisports ainsi que sur les problématiques qu'elles rencontrent. L'association existe depuis 4-5 ans, nous n'avons jamais été adhérents et il me paraît pertinent d'en faire partie. Le coût de l'adhésion est de 700 euros à l'année avec le réseau et le soutien qui va avec.

VOTE 3 - Approbation de l'adhésion de la Fédération à l'association ID-Orizon.

VOTE 3 Approbation de l'adhésion	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 3 : L'adhésion de la Fédération à l'association ID-Orizon est approuvée à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Je remercie le comité directeur pour son vote.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

4. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

4.1. Agrément de service civique de la FF Sport U

G. PERY-KASZA : Ce point est également un vote technique. L'agrément service civique de la fédération se termine le 31 août 2023 et nous sommes en train de monter le dossier de renouvellement de l'agrément pour les 3 ans à venir. Pour se faire, il est nécessaire de joindre au dossier l'autorisation du comité directeur de la fédération.

VOTE 4 - Approbation de la possibilité pour la FF Sport U d'accueillir des personnes volontaires à travers l'agrément de service civique.

VOTE 4 Approbation de l'accueil de volontaires en service civique	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 4 : La possibilité pour la FF Sport U d'accueillir des personnes volontaires à travers l'agrément de service civique est approuvée à l'unanimité.

C. TERRET : Je vous remercie.

4.2. Versement de la prime PPV aux salariés de la FF Sport U

C. TERRET : L'an dernier nous avons versé au niveau national cette prime à l'ensemble des salariés de la Fédération et des Liges qui perçoivent une rémunération inférieure à deux fois le SMIC. Le montant était de 500€ versé par la direction nationale et les Liges avaient la possibilité d'abonder en complément avec le montant de leur choix. Cette prime est nette de charge pour la fédération et non imposable pour le salarié. L'an dernier le choix du montant de la prime a été déterminé au regard des reliquats de la fédération et de l'activité moindre due à la crise sanitaire. C'était une volonté de redistribution auprès des salariés.

Cette année, nous avons eu une bonne nouvelle concernant les fonds dédiés de l'ANS non utilisés l'année précédente. Nous parlons ici des fonds fléchés portant notamment sur les compétitions internationales. Ces fonds nous ont été attribués et laissés à disposition par l'ANS. Nous aurons donc un résultat assez conséquent pour cette année. Au vu de ces éléments et au regard de l'activité et des résultats dans les Liges, il paraissait important de pouvoir, sans que cela ne devienne un usage, récompenser l'ensemble des salariés percevant un salaire inférieur à deux fois le SMIC au niveau national et régional. Les sommes étant plus importantes cette année, la proposition est d'augmenter le montant de la prime à 750€ ce qui

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

correspond à un coût global pour la fédération d'environ 39 000€ pour un bénéfice de 500 000€ cette année.

Les salaires ne sont pas exorbitants à la fédération et je pense qu'il est important de récompenser et d'accompagner financièrement l'ensemble des collaborateurs. C'est un geste qui le paraît fondamental au regard des résultats de la fédération. Les Ligues pourront également compléter cette prime avec le montant de leur choix.

Il n'y a pas de questions, je vous propose donc de passer au vote.

VOTE 5 - Approbation du versement de la prime de partage de la valeur aux salariés de la FF Sport U

VOTE 5 Approbation du versement de la prime	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 5 : Le versement de la prime PPV aux salariés de la Fédération est approuvé à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Merci au comité directeur pour vote.

5. PÔLE FINANCIER

5.1. Présentation des comptes annuels 2022

Cf. annexe et PPT.

J-F. FROUSTEY : Après avoir été lourdement impactée par le Covid en 2020 et en 2021, 2022 marque enfin la reprise de l'activité pour notre Fédération aussi bien sur le plan national qu'international.

Le résultat 2022 présente un excédent de 521 884 €.

Ce résultat s'explique principalement par deux « opérations » exceptionnelles :

- 327 000 € de subvention du Fonds de compensation de l'ANS (aide exceptionnelle au bénéfice des fédérations les plus impactées par la crise sanitaire)
- 196 800 € liés au recalcul des fonds dédiés ANS sur les subventions 2020 et 2021

Le résultat vous est présenté sous forme analytique par bloc d'activité :

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

LES RECETTES NON FLÉCHÉES

Il s'agit des recettes qui ne sont pas directement affectées à des actions.

Il s'agit des licences et des affiliations, de la subvention du MESR (hors personnels détachés) et du Fonds de compensation de l'ANS lié au covid.

Le montant total de ces recettes est de 2 930 302 € qui vont financer toutes les activités de la Fédération.

À noter :

- La subvention du MESR pour 2022, 5 234 880 € : 1 082 290 € pour le fonctionnement (pavé 1) et 4 152 590 € pour les personnels détachés (pavé 6)
- Les aides de l'Etat pour le covid : Fonds de compensation de l'ANS 327 000 €
- Une augmentation des contrats-licences 2021/2022 de 3% pour toutes les Ligues

J'en profite pour faire un petit point technique pour vous expliquer ce que sont les fonds dédiés car ils impactent de manière considérable nos comptes et vous en entendrez parler plusieurs fois au long de mon intervention.

La subvention ANS pour 2022 est de 890 000 €. Elle est directement affectée à des actions, nationales et internationales (elle est donc répartie sur les différents pavés que nous vous présentons).

Nous devons justifier chaque année de l'utilisation de ces fonds auprès de l'ANS ; si le budget réalisé d'une action est inférieur à 95% du budget annoncé la subvention de cette action est recalculée et le différentiel est appelé « fond dédié », il est alors « mis de côté ». Celui-ci peut être reporté sur la ou les années suivantes sur la même action ou éventuellement avec l'accord de l'ANS affecté à une autre action.

Les années 2020 et 2021 ayant été fortement perturbées à cause du covid, cela explique les fonds dédiés importants sur les subventions ANS 2020 et 2021.

LE FONCTIONNEMENT FÉDÉRAL

Un total des charges de 972 857 € pour des recettes fléchées de 270 214 € soit un résultat négatif de 702 644 € (représentant 24 % des recettes non fléchées).

Il s'agit du personnel (non détachés) de la Fédération, des services civiques, du fonctionnement administratif (locaux, frais généraux, véhicules, impôts) et de la communication.

À noter :

- Dans les produits :
 - Les partenariats non fléchés MAIF, BNP, Société Générale et Pritxel pour 87 034 €

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- Les postes principaux en charge :
 - Les frais de personnel pour 521 051 € (54% du fonctionnement fédéral soit 7% du budget global)
 - Les locaux pour 149 766 € dont :
 - 34 840 € pour les travaux
 - 45 901 € pour les charges de copro et la taxe foncière
 - 41 650 € pour les amortissements
 - Les frais généraux de fonctionnement pour 113 147 € (12% du fonctionnement fédéral - 1,4% du budget global) dont :
 - 63 297 € pour l'informatique (22 850 € pour la gestion des licences)

Je vais évoquer rapidement les travaux du siège, commencés fin octobre 2021 ils ont été terminés en mars 2022.

Le budget total de ces travaux est de 738 469 € réparti entre 2019 et 2022 : 650 206 € immobilisés et amortis (gros œuvre, fenêtres, divers amortissables) et 88 263 € en charge pour les frais divers non amortissables (étude travaux, assurance dommage ouvrage, honoraires architectes, frais hypothèque et notaire, coût des locaux de remplacement loués ...).

Les travaux sont principalement financés par un prêt de 600 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel, remboursable sur 15 ans à un taux de 1,06 %.

LA VIE INTERNATIONALE

Un total des charges de 417 034 € pour des recettes fléchées de 473 284 € soit un résultat positif de 56 250 €.

Ce résultat positif est dû au recalcul des fonds dédiés 2020 et 2021 pour 149 456 € en notre faveur. Sans cette opération exceptionnelle, le résultat serait négatif de 93 206 € soit 3% des recettes non fléchées.

À noter :

- La participation à 13 Championnats du Monde et Coupes du Monde des Universités
- La participation aux EUSA Games en Pologne en juillet 2022
- La reprise du rugby à XV international avec 2 matchs : 1 contre l'Angleterre à Newcastle et 1 en France contre l'Irlande
- L'organisation de la 15^{ème} édition du Master U BNP Paribas en décembre 2022 à Honfleur
- Les Jeux Mondiaux Universitaires d'été de Chengdu (Chine) qui devaient se tenir initialement en juillet 2021, après un 1^{er} report en juillet 2022 ont été finalement reportés en juillet 2023
- Le report en fonds dédiés d'une partie de la subvention de l'ANS 2022 fléchée sur l'international pour 240 310 € (n'apparaît dans le tableau que 196 690 € correspondant à la partie consommée de cette subvention).

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

LA VIE FÉDÉRALE

Un total des charges de 144 161 € pour des recettes fléchées de 110 560 € soit un résultat négatif de 33 602 € (représentant 1 % des recettes non fléchées).

Nous trouvons dans ce bloc les formations en directions des licenciés ou salariés et les coûts liés aux différentes réunions (AG, CDF, séminaires, commissions ...).

LA VIE DES RÉGIONS

Un total des charges de 2 237 294 € pour des recettes fléchées de 508 873 € soit un résultat négatif de 1 728 422 € (représentant 59 % des recettes non fléchées).

Il s'agit du financement du fonctionnement des Ligues (personnels oxygénés, dotation de structuration fédérale, organisation des compétitions ...).

À noter :

- Dans les charges
 - La dotation de fonctionnement (personnels des Ligues oxygénés) 1 065 426 € (48 % de la vie des régions soit 14% du budget global)
- Dans les produits
 - La subvention ANS 343 000 € qui représente 67 % des recettes fléchées
 - Les partenariats fléchés MAIF, BNP, SG et CASAL pour un montant global de 87 343 €.

J'en profite par ailleurs pour remercier nos partenaires de leur soutien.

LES PERSONNELS DÉTACHÉS

Il s'agit des 37 directeurs (5 nationaux et 32 régionaux) détachés par le MESR auprès de la Fédération.

Leur coût (un peu plus de 4 millions d'€) est intégralement financé par la subvention du MESR.

LE TOTAL

Le total des blocs présentés précédemment nous amène à constater un résultat excédentaire de 521 884 € soit 6% du total des recettes.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

5.2. Approbation des comptes annuels 2022

Cf. annexe et PPT.

J-F. FROUSTEY : Après cette présentation des comptes annuels 2022, nous pouvons passer au vote.

VOTE 6 - Approbation des comptes annuels 2022 tels qu'ils vous ont été présentés avec un résultat excédentaire de 521 884 € pour soumission au vote de l'AG fédérale.

VOTE 6 Approbation des comptes annuels 2022	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 6 : La soumission au vote de l'AG fédérale des comptes annuels 2022 tels qu'ils vous ont été présentés avec un résultat excédentaire de 521 884 € est approuvée à l'unanimité.

5.3. Approbation de l'affectation du résultat

Cf. annexe et PPT

J-F. FROUSTEY : Le résultat excédentaire de 2022 sera affecté au compte « Autres réserves » et va donc venir renforcer les réserves de la Fédération pour les porter à 1 721 418 €.

Ce montant peut vous paraître très élevé en valeur, mais il ne représente que 2 mois d'activité en moyenne.

Pour faire un parallèle, les Ligues ont des réserves moyennes de 332 642 €, équivalentes à 8 mois d'activité en moyenne.

Vous verrez également que ces réserves vont nous servir pour financer de nouvelles actions.

Il n'y a pas de question, nous pouvons procéder au vote.

VOTE 7 - Approbation de l'affectation du résultat excédentaire de 521 884 € au compte « Autres réserves » pour soumission au vote de l'AG fédérale.

VOTE 7 Approbation de l'affectation du résultat	POUR	21
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 7 : La soumission au vote de l'AG fédérale de l'affectation du résultat excédentaire de 521 884 € au compte « Autres réserves » est approuvée à l'unanimité.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

l'unanimité.

5.4. Approbation du budget prévisionnel 2023 actualisé

Cf. annexe et PPT

J-F. FROUSTEY : Nous vous proposons un budget 2023 actualisé d'un montant total de charges de 9 374 026 € et de produits de 9 224 026 € soit un déficit prévisionnel de 150 000 €.

Voici les éléments marquants pris en compte dans ce BP :

- Pour les recettes licences, le BP a été établi sur la base du nouveau modèle économique proposé pour les licences à partir de la saison 2023/2024 :
 - Soit le contrat licences : Un contrat licence revu et calculé comme suit : un montant global de 1,7 million d'€. Calcul du montant du contrat sur la base du nombre moyen de licences de la Ligue des trois dernières saisons significatives (19-20 / 21-22 / 22-23) rapporté au nombre moyen de licences de la Fédération sur ces 3 mêmes saisons. Une fois calculé sur cette base, le montant du contrat reste identique pour les 3 saisons suivantes, modulo l'augmentation générale votée en AG liée chaque année à l'inflation
 - Soit la licence à tarif national unique : Le tarif national de la licence est de 21€. La Ligue reverse à la fédération un montant correspondant à 21€ x nbre de licences sportives. Le tarif national est voté chaque année en AG.
 - Chaque Ligue choisi un des deux modèles entre le contrat licence et la licence à tarif unique
 - Le BP a été établi sur une estimation du choix des Ligues entre les deux modèles, avec un niveau de licences identique à celui de la saison en cours
 - Le montant des recettes licences pour la saison 2023/2024 a été estimé à 1 780 000 €. Mais seuls 4/12 de cette somme est dans le BP 2023. Le reste étant les 8/12 des contrats-licences 2022/2023 en cours.
- La refonte du portail extranet : projet estimé à 700 000 € sur 2 ans – financé pour partie par un report des fonds dédiés ANS 2020 affectés à cette nouvelle action (400 k€), le solde étant financé sur fonds propres grâce aux excédents des années antérieures (ce qui explique le déficit)
- La mise en place d'un budget de 50 000 € sur la ligne Projet Fédéral - Horizon 2030 qui permettra de faire fonctionner les différentes commissions du projet.
- La subvention du MESR à 5 272 880 € (+ 57 k€ sur la partie détachés)

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- Le maintien de la subvention ANS de 890 000 € plus utilisation d'une partie des fonds dédiés pour financer l'international 2023
- Une masse salariale (personnels non détachés et personnels oxygénés) en augmentation de 97 k€

Au niveau international :

- Les Jeux Mondiaux Universitaires d'hiver qui se sont déroulés en janvier à Lake Placid (USA) et les Jeux Mondiaux Universitaires d'été qui se dérouleront cet été à Chengdu en Chine
- La candidature à l'organisation du Championnat du Monde universitaire de rugby à 7 en 2024 à Aix en Provence
- Le soutien aux AS participant aux Championnats d'Europe universitaires
- Les rencontres de rugby à XV international (France/Angleterre à Terrasson et Irlande /France à Cork)
- Une rencontre de futsal féminin en Allemagne
- Le Master U BNP Paribas de tennis à Honfleur.

C. TERRET : J'en profite pour compléter les informations sur les contrats licences. Nous avons pu discuter en séminaire d'élus de la refonte du modèle économique de la fédération. Ce modèle est assez limitatif et est très inéquitable sur le territoire. En fonction des différentes ligues métropolitaines, le coût des contrats licences peut varier du simple au double sans justification réelle. Un travail de fond a été effectué avec les présidents, les directeurs et les élus.

Deux propositions de modèles ont émergé :

- Conserver le modèle de contrat licence en mettant en place un fonctionnement clair, lisible et transparent ;
- Instaurer un modèle de licence à prix unique.

La première option serait est donc de recalculer le coût des contrats licences. Certains contrats sont en places depuis 15 ans et n'ont pas évolué. Nous proposons donc un nouveau mode de calcul basé sur la moyenne des 3 dernières années pour les 3 prochains années. La subvention de la fédération serait proportionnelle à l'activité de la Ligue traduite par le nombre de licences de l'année précédente.

Le second scénario serait la mise en place d'une part nationale 21€, tarif unique dans le prix de la licence. La subvention de la fédération serait proportionnelle au nombre de licences et à 10€ par licences. Ce modèle est plus sécurisant et permet le développement car plus une ligue fait de licences plus elle a de ressources pour se développer.

Après échanges avec les différents groupes de travail, la proposition présentée est la suivante : en transition sur deux à trois ans nous laissons la possibilité aux ligues de choisir le modèle qui leur conviendrait le mieux.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

En votant les budgets prévisionnels 2023 et 2024, vous validez cette proposition de nouveau modèle économique. C'est un changement important pour notre fédération.

J-F. FROUSTEY : Je souhaiterais insister sur le caractère injuste et inéquitable du modèle actuel, comme a pu l'expliquer C. TERRET. Le coût des contrats licences pour chaque ligue n'est aujourd'hui pas explicable et, en conséquence, la subvention reversée par la fédération est calculée sur un indicateur tronqué. Nous espérons donc que le modèle de la licence à tarif unique aura la préférence d'une majorité de ligues car c'est un système qui permet aux instances régionales et fédérales d'augmenter leurs ressources financières et les réinjecter par la suite dans l'activité sportive universitaire de nos étudiants.

C. TERRET : Pour être complètement transparent le montant des contrats licences s'élève à 1,7 millions. Ainsi, par exemple, une ligue qui la saison prochaine souscrit 10% des licences de la fédération, se verra appliquer un contrat licence de 170 000 € à hauteur de soit 10% du contrat licence. La subvention de la fédération sera proportionnelle au nombre de licences de l'année écoulée. Ainsi, dans le modèle du contrat licence, l'enveloppe de subvention étant de 700 000€, la subvention fédérale sera de 70 000€ (10% de l'enveloppe).

Avec le tarif unique de 21€, la ligue devra reverser le nombre de licences sportives souscrites multiplié par ces 21€. Dans les deux hypothèses, la subvention de la fédération sera proportionnelle au nombre de licences de l'année écoulée. Sur le modèle à tarif unique, la ligue qui souscrit 10 000 licences (soit environ 10% des licences fédérales) percevra 100 000 euros de subventions (10€ de subventions par licences).

J-F. FROUSTEY : S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

VOTE 8 - Approbation du budget prévisionnel 2023 actualisé tel qu'il vous a été présenté avec un déficit prévisionnel de 150 000 € pour soumission au vote de l'AG fédérale.

VOTE 8 Approbation du budget prévisionnel 2023 actualisé	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 8 : La soumission au vote de l'AG fédérale du budget prévisionnel 2023 actualisé tel qu'il vous a été présenté avec un déficit prévisionnel de 150 000 € est approuvée à la majorité des voix exprimées.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

5.5. Approbation du budget prévisionnel 2024

J-F. FROUSTEY : Établir un budget prévisionnel à plus d'un an est un exercice délicat car les inconnues ne manquent pas.

Nous vous proposons un budget 2024 d'un montant total de charges de 9 276 945 € et de produits de 9 076 944 € soit un déficit prévisionnel de 200 000 €.

Dans les éléments marquants pris en compte dans ce BP, voici les principaux :

- Calcul de la Dotation de Structuration Fédérale (DSF) sur la base du nouveau modèle économique
 - Pour les Ligues ayant choisi le contrat licences (exposé précédemment) : le montant de la DSF est calculé sur une base à 0,7M€ en fonction du nombre de licences sportives de l'année N-1
 - Pour les Ligues ayant choisi la licence au tarif unique : le montant de la DSF est de 10€ x nombre de licences sportives
 - Le BP a été établi sur une estimation du choix des Ligues entre les deux modèles, avec un niveau de licences identique à celui de la saison en cours
- Le montant des recettes licences est composé des 8/12 du montant estimé pour la saison 2023/2024 et des 4/12 du montant estimé pour les recettes licences de la saison 2024/2025.
- Poursuite de la refonte du portail extranet

Au niveau international :

- L'organisation du Championnat du Monde universitaire de rugby à 7 en 2024 à Aix en Provence
- La participation aux différents Championnats du Monde Universitaires
- Les autres grandes masses sont reprises à l'identique

S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote.

VOTE 9 - Approbation du budget prévisionnel 2024 tel qu'il vous a été présenté avec un déficit prévisionnel de 200 000 € pour soumission au vote de l'AG fédérale.

VOTE 9 Approbation du budget prévisionnel 2024	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 9 : La soumission au vote de l'AG fédérale du budget prévisionnel 2024 tel qu'il vous a été présenté avec un déficit prévisionnel de 200 000 € est approuvée à la majorité des voix exprimées.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

C. TERRET : Je remercie le comité directeur pour sa confiance. Ces budgets seront présentés à l'assemblée générale fédérale. J'en profite pour remercier J-F. FROUSTEY, notre trésorier et G. PERY-KASZA, notre directrice financière pour leur travail en cette période très chargée.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6.1. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : Nous sommes sur un ordre du jour très classique. Pour rappel, l'AG se fera en mode hybride puisque c'est autorisé par nos statuts.

Pour information, concernant les élections aux 3 places vacantes du comité directeur, la CSOE a validé 5 candidatures. Les candidatures seront transmises aux délégués avec l'ensemble des documents relatifs à l'AG et les étudiants auront 2 minutes de présentation chacun.

Concernant les remises de trophées, nous avons mis en place une commission composée de 4 élus étudiants, de C. GUYOMARCH en tant que vice-président en charge de la vie démocratique et de B. GAUTIER, DNA pour étudier les candidatures transmises par les ligues.

P. BEAUVOIS : Lors de notre commission d'attribution, nous avons valorisé bien évidemment les parcours sportifs et palmarès des candidats mais aussi leur parcours universitaire afin de mettre en avant le double projet et la double performance.

C. TERRET : Nous remettrons également les prix pour le Challenge des AS FFSU - MAIF 2022, à la fois catégorie Grandes Ecoles et catégorie Open.

VOTE 10 - Approbation de l'ordre du jour de l'assemblée générale fédérale du 25 mars 2023 tel qu'il vous a été présenté.

VOTE 10 Approbation de l'ordre du jour	POUR	20
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 10 : L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Fédérale du 25 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

6.2. Remise de la médaille d'honneur de la Fédération

Cf. annexe et PPT.

C. TERRET : La médaille de la Fédération est remise tous les ans depuis quelques années. Historiquement, les récipiendaires sont plutôt des anciens sportifs universitaires qui ont par la suite une renommée internationale. Nous pouvons par exemple citer B. HENRIQUES, actuelle présidente du CNOSF ou l'ancienne ministre des Sports R. MARACINEANU. L'an dernier, j'ai proposé au comité directeur de décerner la médaille à J-C. BOURQUIN. Je également souhaite valoriser des acteurs engagés sur le terrain au profit de la FF Sport U depuis de longues années.

Ma proposition cette année est de remettre la médaille au président de la Ligue Normandie D. CHOLLET pour les raisons suivantes :

- Entraîneur National Universitaire de 1986 à 2002 ;
- Participation à 9 universiades en tant qu'entraîneur des équipes de France de natation ;
- Engagement de 24 ans au niveau sportif ;
- Président du Comité Régional du Sport Universitaire de Normandie (ancienne académie de Rouen) de 2003 à 2016 ;
- Président de la Ligue Régionale du Sport Universitaire de Normandie depuis 2016 ;
- Engagement en tant qu'élu depuis 20 ans ;
- Un total de 41 ans d'engagement à la Fédération ;
- Un défenseur de la pratique sportive de la natation universitaire que ce soit au niveau local ou national.

La proposition consiste à récompenser l'engagement sportif et bénévole dans le monde du sport universitaire depuis 4 décennies.

Politiquement, D. CHOLLET n'a pas soutenu la mandature actuelle lors des dernières élections. Néanmoins, pour moi, il est nécessaire de faire fi de cela. D. CHOLLET démontre un réel esprit constructif dans sa participation aux différents projets de la Fédération, comme l'illustrent par exemple ses interventions lors des réunions de réflexion sur le nouveau modèle économique de la Fédération. Selon moi, ces médailles doivent être décernées pour récompenser l'engagement au service du sport universitaire. Il est important de récompenser les acteurs de terrain qui s'impliquent sur la durée.

Je sou mets donc au vote du comité directeur la délivrance de la médaille d'honneur de la Fédération à D. CHOLLET.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 11 - Approbation de la remise de la médaille d'honneur de la Fédération à Didier CHOLLET lors de l'AG fédérale.

VOTE 11 Approbation de la remise de la médaille d'honneur	POUR	17
	CONTRE	0
	ABSTENTION	3

VOTE 11 : La remise de la médaille d'honneur de la Fédération à Didier CHOLLET lors de l'AG fédérale est approuvée à la majorité des voix exprimées.

C. TERRET : Je remercie une nouvelle fois le comité directeur pour son vote. Pour information, nous souhaiterions faire la surprise au récipiendaire lors de l'AG du 25 mars prochain, je vous demanderai donc de ne pas diffuser l'information.

7. PÔLE INTERNATIONAL

6.1. Actualités internationales

Cf. annexe et PPT.

L. GIRARD : Les Jeux Mondiaux Universitaires d'Hiver ont eu lieu à Lake Placid en janvier dernier. Ces Jeux ont été d'une grande satisfaction pour la FF Sport U car nous sommes revenus avec un record de médailles pour la délégation française (5 or, 6 argents, 7 bronzes soit un total de 18 médailles).

Au-delà de l'aspect sportif, je souhaite souligner le bel esprit des membres de l'Equipe de France et l'excellente ambiance lors de ces Jeux.

Je voudrais aussi souligner l'investissement de l'encadrement FF Sport U et fédéraux. Nous avons formé un groupe très soudé et à l'écoute de chacun.

45 athlètes ont composé la délégation, engagés dans 7 disciplines sur les 12 disciplines d'hiver.

Pour vous donner une idée de l'ampleur de l'événement, 47 pays ont été représentés par 1700 athlètes. C'est un événement de haut niveau international comme ont pu le démontrer les performances sportives.

Également sur le plan sportif, nous pouvons évoquer le 15^{ème} Master U BNP Paribas à Honfleur en décembre dernier. C'est un événement annuel que nous avons été ravis de renouveler après deux ans de crise sanitaire. Cette édition a été une belle réussite avec 8 pays participants (Allemagne, Australie, Belgique, Etats-Unis, Grande-Bretagne, Irlande, Suisse et France). Lors de cet événement également, le niveau sportif a été de haut niveau et la France s'est classé 4^{ème}, battue par l'Australie. Le titre a été remporté pour la 10^{ème} fois par les Etats-Unis qui se sont imposés devant les Britanniques.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

En février 2023 nous avons participé à un match de rugby universitaire international à Cork. Il n'est jamais facile de gagner en Irlande, le match a été acharné mais l'Equipe de France a su s'imposer avec un score de 31 à 26. Nous les félicitons pour cette belle victoire et nous verrons si l'équipe saura réitérer son exploit face aux Anglais le 6 mai à Terrasson.

Concernant les aspects politiques internationaux, le Directeur National, le Président et moi-même nous sommes rendus à Ljubljana pour rencontrer l'EUSA. Nous avons pu discuter des relations entre l'instance européenne et la Fédération et leur affirmer notre volonté de trouver notre juste place à l'échelle européenne autant sur le plan politique que sportif. Nous leur avons réaffirmer notre intention d'être organisateur de compétitions européennes. Nous avons notamment évoqué l'organisateur potentielle de Jeux Européens d'Hiver.

Lors de notre déplacement à Lake Placid, nous avons pué changer avec les acteurs de la FISU. Pour rappel, il avait été proposé un renouvellement du mandat du comité exécutif en place. Une première AG a refusé cette proposition et un second vote sera organisé le 15 mars prochain pour voter le maintien de l'organisation d'élections fin 2023, après les Jeux mondiaux d'été, comme prévu statutairement ou bien la reconduction du mandat actuel pour 2 ans. L'enjeu est fort politiquement car lié à la position du monde sportif vis-à-vis de la Russie.

C. TERRET : L'enjeu politique est assez complexe. Il touche à la fois la participation des athlètes russes aux Jeux Mondiaux Universitaires de Chengdu cet été mais aussi l'AG extraordinaire de la FISU qui aura lieu le 15 mars. Le comité exécutif actuel demande une prolongation de son mandat pour 2 ans ce qui aurait comme conséquence que le président en exercice soit de nouveau Oleg MATYTSIN qui est également ministre des Sports de Russie.

Bien entendu, la position de la FF Sport U va à l'encontre de cette prolongation de mandat. Nous n'entendons pas que des membres d'un comité exécutif n'organisent pas une AG électorale dans les temps prévus par les statuts. Par ailleurs, sont évidemment présents des enjeux internationaux complexes.

6.2. Championnat du Monde Universitaire de rugby à 7

Cf. annexe et PPT.

X. DUNG : La France ambitionne de candidater officiellement à l'organisation du Championnat du Monde Universitaire de Rugby à 7 en 2024 à Aix-en-Provence. Le championnat n'a pas encore été attribué et nous sommes en concurrence avec l'Afrique du Sud.

Nous sommes en train de construire le budget et aurons une réponse en fin de semaine. Pour information, la candidature est à la fois soutenue par le ministère des Sports et celui de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

L. GIRARD : La volonté de la fédération d'organiser un événement européen ou international par an trouve son écho dans les ligues. En effet, des volontés nous ont déjà été remontées.

8. QUESTIONS DIVERSES

C. TERRET : Aucune question n'a été transmise et aucune question n'est posée ce soir.

P-E. PANIER : Pour information, la Semaine Olympique et Paralympique aura lieu du 3 au 8 avril.

C. TERRET : Tout à fait, nos Ligues et AS montent et participent à différents projets en lien avec la SOP.

Je souhaite vous remercier toutes et tous pour votre présence et vous souhaite une bonne soirée.

Cédric TERRET

Président



Hervé BIZZOTTO

Secrétaire Général



*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



ANNEXES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION III ORGANISATION REGIONALE Article 23 L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant. Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés. Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur de Ligue régionale assisté du ou des directeurs régionaux responsables de site académique, en accord avec le Directeur National, assure la coordination de l'exécution des décisions prises par le comité directeur.	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION III ORGANISATION REGIONALE Article 23 L'assemblée générale régionale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président de la Ligue, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant. Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire est libre de déterminer le quorum à atteindre pour la tenue de son assemblée générale. Elle ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint. Elle ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée sous respect des délais de rigueur. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés. Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Le directeur de Ligue régionale assisté du ou des directeurs régionaux responsables de site académique, en accord avec le Directeur National, assure la coordination de l'exécution des décisions prises par le comité directeur.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.	Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée régionale est de nouveau convoquée a minima 15 jours après l'envoi d'une seconde convocation. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de présents ou représentés. La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de la Ligue ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur. Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 5 des présents statuts. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Sauf disposition particulière, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.
--	---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 13 Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. Il ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La présidence du comité directeur est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur. Chaque membre du comité directeur dispose d'une voix. Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. Il ne peut siéger valablement que si la majorité de ses	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 13 Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. Il ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La présidence du comité directeur est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur. Chaque membre du comité directeur dispose d'une voix. Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. Il ne peut siéger valablement que si la majorité de ses

membres est présente ou représentée. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La présidence du comité directeur est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur. Chaque membre du comité directeur dispose d'une voix. Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions suivantes : - Chaque membre du comité directeur de la FF Sport U peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. - Chaque membre du comité directeur de la FF Sport U ne peut être porteur de plus d'une procuration en plus de sa propre voix. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.	membres est présente ou représentée. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La présidence du comité directeur est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur. Chaque membre du comité directeur dispose d'une voix. Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions suivantes : - Chaque membre du comité directeur de la FF Sport U peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. - Chaque membre du comité directeur de la FF Sport U ne peut être porteur de plus d'une procuration en plus de sa propre voix. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'urgence dument constatée par le président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un vote d'urgence. La résolution doit être envoyée par le président à l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi qu'au directeur national pour avis. Chaque membre du comité directeur dispose d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la résolution pour émettre toute remarque ou question. Une fois le délai écoulé, un vote sur trois jours prendra place en distanciel via un système de vote en ligne garantissant l'anonymat et la sécurité des votes. La résolution ne peut être valablement adoptée que si a minima deux tiers des membres ont voté. La décision sera prise à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises pour les votes d'urgence.
--	---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types des Ligues

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II Comité Directeur Article 9 Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région. Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis.	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II Comité Directeur Article 9 Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région. Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis. En cas d'urgence dument constatée par le président, le comité directeur peut se prononcer sans se réunir par un vote d'urgence. La résolution doit être envoyée par le président à l'ensemble des membres du comité directeur, ainsi qu'au directeur de Ligue pour avis. Chaque membre du comité directeur dispose

	d'un délai de 4 jours à compter de la réception de la résolution pour émettre toute remarque ou question. Une fois le délai écoulé, un vote sur trois jours prendra place en distanciel via un système de vote en ligne garantissant l'anonymat et la sécurité des votes. La résolution ne peut être valablement adoptée que si a minima deux tiers des membres ont voté. La décision sera prise à la majorité des deux tiers. Les procurations ne sont pas admises pour les votes d'urgence.
--	---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types des Ligues

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II Comité Directeur Article 8 La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité : - D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans). - De non étudiants membres des associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans). Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, un nombre de 3, 5 ou 6 postes (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) est réservé au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) à la représentation des différentes Académies du ressort territorial de la Ligue. Ces postes sont repartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes Académies. Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en compte : - Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'élection ; - Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur. Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II Comité Directeur Article 8 La Ligue est administrée par un comité directeur de 12, 18 ou 24 membres (au choix de la Ligue). Il est composé, à parité : - D'étudiants et élèves membres des associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans). - De non étudiants membres des associations sportives d'établissement d'enseignement supérieur et clubs universitaires situés dans le ressort territorial de la Ligue, élus pour la mandature olympique (quatre ans). Par ailleurs, afin de veiller au développement du sport universitaire sur l'ensemble du territoire régional, la Ligue peut, si elle le décide sur décision de l'assemblée générale, fixer un nombre postes réservés au sein de chacun des collèges (Etudiants / Non-étudiants) pour chaque Académies de son ressort territorial selon la méthode de calcul ou la répartition qu'elle détermine. Ces postes sont repartis, au sein de chaque collège, entre les membres d'associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur ou de clubs universitaires situés dans le ressort territorial des différentes Académies, au prorata du ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants dans le ressort territorial des différentes Académies. Pour la détermination du ratio susmentionné sont pris en compte : - Le nombre de licences délivrées sur le territoire de chaque Académie à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'élection ; - Le nombre total d'étudiants de l'Académie au regard des dernières statistiques établies par le ministère de l'enseignement supérieur. Le nombre de postes réservés attribués à chaque Académie est ainsi déterminé au prorata du ratio susmentionné, le

résultat de ce calcul étant arrondi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que : - Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ; - Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supérieur au nombre de postes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés ; - Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés, un poste supplémentaire sera attribué à l'Académie s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de la FF Sport U. Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue : • A titre permanent : - Le recteur de Région académique ou son représentant ; - Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ; - Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ; - Un représentant des S(I)UAPS ; - Un représentant des UFRSTAPS ; - Un représentant des services des sports des grandes écoles ; - Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ; - Le ou les directeurs de Ligue. • Sur invitation du président de la Ligue : - Les salariés de la Ligue ; - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président. Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Ligue, le vote intervenant dans les conditions suivantes : Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ou le club universitaire dont il est membre est situé. Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à pourvoir sera déclaré nul.	résultat de ce calcul étant arrondi, pour chaque Académie, à l'entier le plus proche, étant précisé que : - Un poste au minimum est attribué à un membre d'une association sportive d'établissement d'enseignement supérieur ou d'un club universitaire de chaque Académie ; - Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est supérieur au nombre de postes réservés, un poste sera retiré à l'Académie s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés. En cas d'égalité, un poste sera retiré à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus faible parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus grand nombre de postes réservés ; - Si par le jeu des arrondis le nombre de poste total ainsi obtenu est inférieur au nombre de postes réservés, un poste supplémentaire sera attribué à l'Académie s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. En cas d'égalité, ce poste supplémentaire sera attribué à l'Académie ayant le ratio nombre de licenciés / nombre total d'étudiants le plus fort parmi les Académies s'étant vu octroyer le plus faible nombre de postes réservés. Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 1er décembre qui suit et, en tout état de cause, au minimum 15 jours avant l'assemblée générale chargée du renouvellement du comité directeur de la FF Sport U. Assistent également avec voix consultative aux réunions du comité directeur de la Ligue : • A titre permanent : - Le recteur de Région académique ou son représentant ; - Le directeur de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ; - Le président du Comité Régional Olympique et Sportif ou son représentant ; - Un représentant des S(I)UAPS ; - Un représentant des UFRSTAPS ; - Un représentant des services des sports des grandes écoles ; - Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ; - Le ou les directeurs de Ligue. • Sur invitation du président de la Ligue : - Les salariés de la Ligue ; - Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président. Les membres élus le sont au scrutin plurinominal majoritaire à un tour par l'assemblée générale de la Ligue, le vote intervenant dans les conditions suivantes : Les bulletins de vote présentent la liste des candidats pour le collège « Etudiants » puis pour le collège « Non Etudiants » par ordre alphabétique avec pour seule autre indication éventuellement la mention « sortant », chacun étant précédé de la mention « M. » ou « Mme » et suivi du nom de l'Académie au sein de laquelle l'association sportive ou le club universitaire dont il est membre est situé. Les électeurs cochent sur leur bulletin de vote le nom des candidats qu'ils souhaitent élire. Tout bulletin comprenant plus de noms cochés dans chaque collège que de postes à pourvoir sera déclaré nul.
---	---

En cas de vote électronique, les modalités techniques retenues doivent permettre de façon similaire l'information et le choix des votants. - A l'issue de l'unique tour de scrutin, les 6, 9, 12 (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont déclarés élus, sous réserve de respecter le nombre minimum de siège réservé à chaque Académie figurant au second paragraphe du présent article. - Si les candidats en situation d'être élus au regard de l'alinéa précédent ne permettent pas d'assurer le nombre minimum de sièges réservés à chaque Académie au sein de chaque collège, cette représentation minimale sera assurée de la manière suivante : - o Si le nombre de candidats permet d'assurer la représentation minimale de chaque Académie au sein du collège concerné : Sont élus, dans l'ordre des suffrages obtenus et au maximum jusqu'à l'obtention de la représentation minimale de toutes les Académies concernées, conformément au deuxième paragraphe du présent article, le ou les candidats de la ou des Académies pour lesquelles le nombre de postes réservés n'a pas été atteint ne figurant pas parmi les candidats en situation d'être élus. Les candidats élus en application de l'alinéa précédent sont élus en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages. - o Si le nombre de candidats issus de chaque Académie ne permet pas d'assurer la représentation minimale prévue au second paragraphe du présent article, pour l'une ou l'autre des Académies, au sein du collège concerné : Tous les candidats issus de la ou des Académies concernées sont élus, quel que soit le nombre de suffrages obtenus et leur collège. Le nombre de postes restant à l'issue de l'étape précédente pour atteindre la représentation minimale de la ou des Académies concernées est laissé vacant. Ces vacances seront comblées au cours de l'assemblée générale suivante. Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus, et les places vacantes attribuées, en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages. Chaque candidat à l'élection à l'un des postes, doit adresser sa candidature à la Ligue au minimum un mois avant l'assemblée générale électorale. Ne peuvent être élus : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour	En cas de vote électronique, les modalités techniques retenues doivent permettre de façon similaire l'information et le choix des votants. - A l'issue de l'unique tour de scrutin, les 6, 9, 12 (respectivement si le comité directeur de la Ligue comprend 12, 18 ou 24 membres) candidats ayant obtenu le plus de suffrages au sein de chaque collège sont déclarés élus, sous réserve de respecter le nombre minimum de siège réservé à chaque Académie figurant au second paragraphe du présent article. - Si les candidats en situation d'être élus au regard de l'alinéa précédent ne permettent pas d'assurer le nombre minimum de sièges réservés à chaque Académie au sein de chaque collège, cette représentation minimale sera assurée de la manière suivante : - o Si le nombre de candidats permet d'assurer la représentation minimale de chaque Académie au sein du collège concerné : Sont élus, dans l'ordre des suffrages obtenus et au maximum jusqu'à l'obtention de la représentation minimale de toutes les Académies concernées, conformément au deuxième paragraphe du présent article, le ou les candidats de la ou des Académies pour lesquelles le nombre de postes réservés n'a pas été atteint ne figurant pas parmi les candidats en situation d'être élus. Les candidats élus en application de l'alinéa précédent sont élus en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages. - o Si le nombre de candidats issus de chaque Académie ne permet pas d'assurer la représentation minimale prévue au second paragraphe du présent article, pour l'une ou l'autre des Académies, au sein du collège concerné : Tous les candidats issus de la ou des Académies concernées sont élus, quel que soit le nombre de suffrages obtenus et leur collège. Le nombre de postes restant à l'issue de l'étape précédente pour atteindre la représentation minimale de la ou des Académies concernées est laissé vacant. Ces vacances seront comblées au cours de l'assemblée générale suivante. Les candidats élus en application du présent paragraphe sont élus, et les places vacantes attribuées, en lieu et place des candidats en situation d'être élus issus de la ou des Académies respectant déjà la représentation minimale ayant obtenu le moins de suffrages. Chaque candidat à l'élection à l'un des postes, doit adresser sa candidature à la Ligue au minimum un mois avant l'assemblée générale électorale. Ne peuvent être élus : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour
--	--

manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir. L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après : 1.l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ; 2.les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ; 3.la révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président de la Ligue.	manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir. L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après : 1.l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix ; 2.les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés ; 3.la révocation du comité directeur doit être décidée à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de révocation du comité directeur, l'assemblée générale élit immédiatement, en son sein trois personnes chargées d'expédier les affaires courantes et d'organiser de nouvelles élections dans un délai compris entre trois et cinq semaines. Parmi ces trois personnes, l'une d'elle est chargée d'assumer par intérim les fonctions de président de la Ligue.
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II Comité Directeur Article 9 Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région. Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II Comité Directeur Article 9 Le comité directeur se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président, soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande des 2/3 de ses membres. Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion du comité directeur est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. En cas de nécessité motivée, les réunions pourront avoir également lieu exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance. La réunion du Comité Directeur tend à se faire alternativement et successivement dans les villes sièges d'un Rectorat ou tout autre lieu issu d'un consensus. En cas d'impossibilité ou de consensus constatés, il se réunit dans la ville capitale de la Région. Chaque Ligue Régionale du Sport Universitaire, sur décision de l'assemblée générale, est libre de fixer le quorum à atteindre pour la tenue des réunions du comité directeur. Le comité directeur ne peut délibérer valablement que si le quorum librement fixé par l'assemblée générale de la Ligue Régionale du Sport Universitaire est atteint. Il ne peut siéger valablement que lorsque le tiers de ses membres est présent ou représenté. A défaut, le comité directeur est à nouveau convoqué. Il peut alors délibérer

procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis.	valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Chaque membre du comité directeur de Ligue peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'une procuration. Chaque membre du comité directeur de ligue ne peut être porteur de plus d'une procuration. Les votes par correspondances ne sont pas admis.
---	--

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
ORGANISATION NATIONALE II.1 - INSTANCES NATIONALES 4) Commission Mixte Nationale Règle 2.1.8 : Les commissions mixtes nationales sont convoquées et présidées par le directeur national FF Sport U. Outre les deux membres désignés par le comité directeur et les représentants de la fédération sportive concernée, la commission peut s'adjoindre toute personnalité compétente à titre consultatif, notamment les encadrants responsables des équipes de France universitaires et le directeur de la LIGUE quand l'organisation du championnat de France dont il a la charge est à l'ordre du jour.	ORGANISATION NATIONALE II.1 - INSTANCES NATIONALES 4) Commission Mixte Nationale Règle 2.1.8 : Les commissions mixtes nationales sont convoquées et présidées par le directeur national FF Sport U ou son représentant. Outre les deux membres désignés par le comité directeur et les représentants de la fédération sportive concernée, la commission peut s'adjoindre toute personnalité compétente à titre consultatif, notamment les encadrants responsables des équipes de France universitaires et le directeur de la LIGUE quand l'organisation du championnat de France dont il a la charge est à l'ordre du jour.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
DE LA QUALITE DE MEMBRE Règle 1.6 : Chaque établissement d'enseignement supérieur détermine en fonction de son organisation propre le nombre de ses A.S. affiliées. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur qui ont des antennes délocalisées sur un même site peuvent créer une A.S. commune, après : - accord des chefs d'établissements concernés - avis favorable de la LIGUE - et accord du comité directeur fédéral.	DE LA QUALITE DE MEMBRE Règle 1.6 : Chaque établissement d'enseignement supérieur détermine en fonction de son organisation propre le nombre de ses A.S. affiliées dans la mesure où l'ensemble des campus de l'établissement d'enseignement supérieur se situent au sein de la même Ligue Régionale. Dans le cas où un établissement posséderait des campus situés dans des Ligues Régionales différentes, alors chaque campus devra former sa propre AS et l'affilier via la Ligue de son ressort territorial. Plusieurs établissements d'enseignement supérieur qui ont des antennes délocalisées sur un même site peuvent créer une A.S. commune, après : - accord des chefs d'établissements concernés - avis favorable de la LIGUE - et accord du comité directeur fédéral.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE
Article 16 La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président, du comité directeur et du bureau fédéral de la FF Sport U, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Elle se compose de 3 membres. La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Leur mandat est renouvelable. Elles sont choisies par le comité directeur qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit. Les membres de la commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FF Sport U, d'une de ses Ligues ou d'un de ses CDSU, ni être membre de l'une de ces instances, ni être délégués au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U ou personnel salarié (détaché ou non) de la FF Sport U ou de ses organes déconcentrés. Le président de la commission est désigné par le comité directeur. En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge. Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit à l'élection du président de la FF Sport U et du bureau fédéral à la suite du renouvellement normal du comité directeur de la FF Sport U. La commission délibère valablement lorsque trois au moins de ses membres sont présents. Elle peut s'autosaisir ; elle peut également être saisie par : • tout candidat aux élections statutaires ou par le président de la FF Sport U ; • tout votant pour ce qui concerne sa capacité à voter et l'exercice de celle-ci. Elle a compétence pour : a) se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ; avoir accès à tout moment à la commission de vérification des pouvoirs, aux bureaux de vote, leur adresser tous conseils et former à leur intention toutes observations	Article 16 La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du président, du comité directeur, du bureau fédéral de la FF Sport U et à l'élection des délégués à l'Assemblée Générale Fédérale, au respect des dispositions prévues par les statuts et le règlement intérieur. Elle se compose de 3 membres. La commission de surveillance des opérations électorales est composée en majorité de personnes qualifiées. Leur mandat est renouvelable. Elles sont choisies par le comité directeur qui procède également à leur remplacement en cas de cessation anticipée de leurs fonctions pour quelque cause que ce soit. Les membres de la commission ne peuvent être candidats aux élections pour la désignation des instances dirigeantes de la FF Sport U, d'une de ses Ligues ou d'un de ses CDSU, ni être membre de l'une de ces instances, ni être délégués au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U ou personnel salarié (détaché ou non) de la FF Sport U ou de ses organes déconcentrés. Le président de la commission est désigné par le comité directeur. En cas d'absence du président, la commission est présidée par le doyen d'âge. Le mandat des membres de la commission est de 4 ans. Il s'achève à l'issue de la procédure ayant conduit à l'élection du président de la FF Sport U et du bureau fédéral à la suite du renouvellement normal du comité directeur de la FF Sport U. La commission délibère valablement lorsque l'ensemble de ses membres est présent. Elle peut s'autosaisir ; elle peut également être saisie par : • tout candidat aux élections statutaires ou par le président de la FF Sport U ; • tout votant pour ce qui concerne sa capacité à voter et l'exercice de celle-ci. Elle a compétence pour : b) se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort ; avoir accès à tout moment à la commission de vérification des pouvoirs, aux bureaux de vote, leur adresser tous

susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ; se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ; en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès- verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ; procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; être saisie pour avis, par les organes fédéraux, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la FF Sport U, ou se voir confier toute mission à ce sujet. Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la FF Sport U. La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit. Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.	conseils et former à leur intention toutes observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions statutaires ; se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de ses missions ; en cas de constatation d'une irrégularité, exiger l'inscription d'observations au procès- verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après cette proclamation ; procéder à tous contrôles et vérifications utiles ; être saisie pour avis, par les organes fédéraux, de toute question relative à l'organisation des procédures votatives et électorales au sein de la FF Sport U, ou se voir confier toute mission à ce sujet. Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la FF Sport U. La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit. Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.
--	--

confier toute mission à ce sujet.

Pour l'accomplissement de ses missions, la commission est assistée, à sa demande et en tant que de besoin, par le personnel de la FF Sport U.

La commission peut également s'adjoindre, sur décision de son président, avec voix consultative, les services d'un huissier de justice ou de tout autre professionnel du droit.

Elle peut consulter tout document, entendre tout témoignage qui lui paraît nécessaire à l'exercice de sa mission. Les membres de la commission sont tenus à une obligation de discrétion absolue sur les informations dont ils sont amenés à avoir connaissance pendant ses réunions ou les opérations de vote. Ils sont en outre tenus de s'abstenir de toute déclaration publique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
DE LA QUALITE DE SPORTIF UNIVERSITAIRE Règle 4.3 : Pour les compétitions internationales, la FISU et l'EUSA acceptent aussi les anciens étudiant(e)s ou élèves des établissements mentionnés à la règle 4.1 qui ont obtenu le diplôme sanctionnant la fin de leurs études supérieures, dans l'année précédant la manifestation. Tous les concurrents doivent présenter les caractéristiques d'éligibilités aux compétitions organisées par l'EUSA et la FISU (âge, nationalité...).	DE LA QUALITE DE SPORTIF UNIVERSITAIRE Règle 4.3 : Pour les compétitions internationales, la FISU et l'EUSA déterminent les conditions d'éligibilité à leurs compétitions respectives.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
DE LA QUALITE DE LICENCIE Règle 3.2 : La licence FF Sport U est enregistrée sur Internet sous la responsabilité des associations sportives et des clubs universitaires affiliés, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant et d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition dans les conditions fixées par les textes en vigueur, la mention en compétition n'étant toutefois pas exigée pour les « Pass'Sport U » et dirigeants ouvrant le droit à des pratiques non compétitives. Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret (3 années par décret n° 2016-1157 du 24 août 2016) : - Pour les disciplines sportives sans contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 et D. 231-1-5 du Code du Sport, la présentation du certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée tous les 3 ans. Dans l'intervalle, le renouvellement d'une licence est subordonné à la présentation d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé. Les réponses fournies au questionnaire peuvent conduire à un examen médical. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera subordonné à la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence. - Pour les disciplines sportives à contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 et D. 231-1-5 du Code du Sport, un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an sera exigé. Les licences individuelles et les licences dirigeants sont enregistrées par les LIGUE.	DE LA QUALITE DE LICENCIE Règle 3.2 : La licence FF Sport U est enregistrée sur Internet sous la responsabilité des associations sportives et des clubs universitaires affiliés, sous réserve de la présentation de la carte d'étudiant et du respect des conditions posées par le règlement médical de la FF Sport U. et d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition dans les conditions fixées par les textes en vigueur, la mention en compétition n'étant toutefois pas exigée pour les « Pass'Sport U » et dirigeants ouvrant le droit à des pratiques non compétitives. Les modalités de renouvellement de la licence, et notamment la fréquence à laquelle un nouveau certificat est exigé, sont fixées par décret par les règlements de la FF Sport U en conformité avec la législation en vigueur (3 années par décret n° 2016-1157 du 24 août 2016) : = Pour les disciplines sportives sans contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 et D. 231-1-5 du Code du Sport, la présentation du certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée tous les 3 ans. Dans l'intervalle, le renouvellement d'une licence est subordonné à la présentation d'une attestation de renseignement du questionnaire de santé. Les réponses fournies au questionnaire peuvent conduire à un examen médical. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera subordonné à la présentation d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence. - = Pour les disciplines sportives à contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 et D. 231-1-5 du Code du Sport, un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an sera exigé. Les licences individuelles et les licences dirigeants sont enregistrées par les LIGUE.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
DE LA QUALITE DE LICENCE Règle 3.1 : La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes : Compétiteur : Elle est délivrée aux membres des associations sportives et des clubs universitaires affiliés à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV. Individuelle : C'est aussi une licence compétiteur mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7). Arbitre : Elle est délivrée aux arbitres intervenant lors des rencontres organisées par la fédération, les Ligues et les associations sportives affiliées à la FF Sport U. Dirigeant : Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des Ligues et de la fédération et aux entraîneurs des équipes des associations sportives affiliées à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions. Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1); ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue. Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collègues au moment de la prise de la licence dirigeant. La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.	DE LA QUALITE DE LICENCE Règle 3.1 : La licence FF Sport U est multisports. Elle revêt plusieurs formes : Compétiteur : Elle est délivrée aux membres des associations sportives et des clubs universitaires affiliés à la FF Sport U, sous réserve qu'ils répondent à la qualité de sportif universitaire définie au titre IV. La licence compétiteur doit être délivrée par l'association sportive de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel l'étudiant est inscrit pour l'année universitaire en cours, à l'exception des licences individuelles. Individuelle : C'est aussi une licence compétiteur mais qui présente des caractères spécifiques (cf. règle 3.7). Arbitre : Elle est délivrée aux arbitres intervenant lors des rencontres organisées par la fédération, les Ligues et les associations sportives affiliées à la FF Sport U. Dirigeant : Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des Ligues et de la fédération et aux entraîneurs des équipes des associations sportives affiliées à la FF Sport U. Elle est obligatoire pour manager les étudiants lors des compétitions et pour exercer toute fonction élective. Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1); ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue. Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collègues au moment de la prise de la licence dirigeant. La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
	DE LA QUALITE DE LICENCE Règle 3.8 : La mutation de licence en cours d'année universitaire entre différentes AS ou ligues n'est possible qu'en cas de changement d'établissement et doit se faire sous supervision de la ligue d'origine et de la nouvelle ligue d'accueil le cas échéant.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
DE LA QUALITE DE LICENCIE Règle 3.7 : La licence individuelle 3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle les étudiant(e)s ou élèves qui répondent conjointement à la définition de la règle 4.1 et à l'une des situations suivantes : - Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive ; - Inscrit(e)s au Télé-enseignement - Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n°2019-14 du 8 janvier 2019). - les étudiants français à l'étranger - les étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). Cette licence peut être délivrée par une LIGUE différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où : - la pratique envisagée n'existe pas dans la LIGUE d'origine ; - la demande fait suite à une mobilité universitaire en cours d'année, entraînant un changement de résidence de longue durée. Dans les deux cas, l'avis favorable des deux LIGUES concernées est nécessaire. 3.7.2 Participation des licenciés individuels La pratique d'un sport collectif ou d'un sport individuel à caractère collectif pour un licencié individuel, s'entend dans les limites suivantes : - aucune licence individuelle ni extérieure n'est autorisée en championnat des écoles, ni en championnat des IUT, ni en volley 4x4, ni en tennis par équipe. - il ne peut pratiquer qu'avec une seule association sportive - les LIGUES d'appartenance et de pratique doivent donner un avis favorable Concernant les sports collectifs et individuels par équipes, se référer aux dispositions particulières par sport. 3.7.3 Licence « extérieure » Tout licencié qui ne dispose pas dans sa propre A.S. d'une équipe dans le sport considéré, pourra être autorisé par LA LIGUE à intégrer l'équipe d'une A.S. de la même académie dans les limites définies dans les dispositions particulières par sport. Il ne peut participer qu'avec une seule association.	DE LA QUALITE DE LICENCIE Règle 3.7 : La licence individuelle 3.7.1 Peuvent prendre une licence individuelle les étudiant(e)s ou élèves qui répondent conjointement à la définition de la règle 4.1 et à l'une des situations suivantes : - Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 5 par établissement. Au-delà, l'établissement doit créer sa propre association sportive ; - Inscrit(e)s au Télé-enseignement : si l'établissement d'enseignement supérieur dispose d'une association sportive, l'étudiant devra être licencié au sein de l'AS. Une dérogation exceptionnelle pour être accordée par la Direction Nationale sur demande de la Ligue Régionale d'appartenance avec l'accord du Président de l'AS. Si l'établissement d'enseignement supérieur ne dispose pas d'AS, l'étudiant devra souscrire sa licence auprès de la Ligue Régionale au sein de laquelle il est domicilié. - Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n°2019-14 du 8 janvier 2019). - les étudiants français à l'étranger : souscriront une licence sportive directement auprès de la Direction Nationale. - les étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat). Cette licence peut être délivrée par une LIGUE différente de celle de l'établissement d'appartenance dans le cas où : - la pratique envisagée n'existe pas dans la LIGUE d'origine ; - la demande fait suite à une mobilité universitaire en cours d'année, entraînant un changement de résidence de longue durée. Dans les deux cas, l'avis favorable des deux LIGUES concernées est nécessaire. 3.7.2 Participation des licenciés individuels La pratique d'un sport collectif ou d'un sport individuel à caractère collectif pour un licencié individuel, s'entend dans les limites suivantes : - aucune licence individuelle ni extérieure n'est autorisée en championnat des écoles, ni en championnat des IUT, ni en volley 4x4, ni en tennis par équipe. - il ne peut pratiquer qu'avec une seule association sportive - les LIGUES d'appartenance et de pratique doivent donner un avis favorable

	Concernant les sports collectifs et individuels par équipes, se référer aux dispositions particulières par sport. 3.7.3 Licence « extérieure » Tout licencié qui ne dispose pas dans sa propre A.S. d'une équipe dans le sport considéré, pourra être autorisé par LA LIGUE à intégrer l'équipe d'une A.S. de la même académie dans les limites définies dans les dispositions particulières par sport. Il ne peut participer qu'avec une seule association.
--	--

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts

02.04.2022

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 02 avril 2022.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 6 I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée : • de 5 membres de droit : - le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant - le ministre en charge des sports ou son représentant - le président du CNOSF ou son représentant - le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant - le président de la Conférence des grandes écoles ou son représentant • de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) à parité représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur, les clubs universitaires des Ligues et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées, élus annuellement au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U. Chaque assemblée générale de Ligue et union / fédération du sport universitaire des territoires d'outre-mer conventionnée élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial : plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE). 13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE) 10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE) 08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE) 06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE) 04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE) 02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE) Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE). Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue et union / fédération du sport universitaires des territoires d'outre-mer conventionnée, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédant l'élection. Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de délégué.e.s de chaque Ligue sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 30 juin 2020.	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 6 I. L'assemblée générale de la FF Sport U est composée : • de 5 membres de droit : - le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant - le ministre en charge des sports ou son représentant - le président du CNOSF ou son représentant - le président de la Conférence des présidents d'universités ou son représentant - le président de la Conférence des grandes écoles ou son représentant • de délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) titulaires d'une licence dirigeante à parité représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur, les clubs universitaires des Ligues et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées, élus annuellement pour l'année universitaire en cours au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours par l'assemblée générale de chaque Ligue pour participer à l'AG nationale selon les modalités énoncées dans le règlement intérieur de la FF Sport U. Chaque assemblée générale de Ligue et union / fédération du sport universitaire des territoires d'outre-mer conventionnée élit ainsi 2 à 16 représentants selon leur nombre de licences délivrées dans son ressort territorial : plus de 19 000 licenciés : 8 délégués étudiants (E) + 8 délégués non étudiants (NE). 13 000 à 18 999 licenciés : 7 (E) + 7 (NE) 10 000 à 12 999 licenciés : 6 (E) + 6 (NE) 08 000 à 09 999 licenciés : 5 (E) + 5 (NE) 06 000 à 07 999 licenciés : 4 (E) + 4 (NE) 04 000 à 05 999 licenciés : 3 (E) + 3 (NE) 02 000 à 03 999 licenciés : 2 (E) + 2 (NE) Moins de 2000 licenciés : 1 (E) + 1 (NE). Pour la détermination du nombre de licenciés de chaque Ligue et union / fédération du sport universitaires des territoires d'outre-mer conventionnée, il est fait total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire, soit au 30 juin, précédant l'élection.

Pour l'année universitaire 2021-2022, les Ligues ultramarines nouvellement créées et ayant déposé leurs statuts au minimum un mois avant l'Assemblée Générale, disposeront, par dérogation pour l'année universitaire 2021-2022, de 1 délégué.e étudiant.e et 1 délégué.e non étudiant.e. Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient. II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration. III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale : • A titre permanent : - les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants, - le directeur national. • Sur invitation du Président de la FF Sport U : - les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U, - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.	Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de délégué.e.s de chaque Ligue sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de celle-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 30 juin 2020. Pour l'année universitaire 2021-2022, les Ligues ultramarines nouvellement créées et ayant déposé leurs statuts au minimum un mois avant l'Assemblée Générale, disposeront, par dérogation pour l'année universitaire 2021-2022, de 1 délégué.e étudiant.e et 1 délégué.e non étudiant.e. Ne peuvent être élues en tant que délégué au sein de l'assemblée générale de la FF Sport U : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Cessent de faire partie de l'assemblée générale nationale, du comité directeur national et de toutes les autres instances de la FF Sport U (Ligue et CDSU), les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient. II. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué étudiant (E) ou non étudiant (NE) représentant les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires peut donner procuration à l'un des délégués issus de leur Ligue. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Par exception, les délégués représentant les associations et clubs issus des Ligues d'outremer non métropolitaines peuvent donner procuration à un ou plusieurs délégués d'une autre Ligue qui peuvent dans ce cas détenir plus d'une procuration. III. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale : • A titre permanent : - les membres du comité directeur de la FF Sport U qui ne sont pas par ailleurs représentants, - le directeur national. • Sur invitation du Président de la FF Sport U : - les directeurs nationaux adjoints, - les directeurs régionaux, - les salariés de la FF Sport U, - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président.

STATUTS

TITRE III : ORGANISATION

SECTION II ORGANISATION NATIONALE

Article 7

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la fédération, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la fédération. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la fédération risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 6.11 des présents statuts.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

Sauf lorsque les présents statuts prévoient des conditions de majorité spécifique, les décisions sont prises à la majorité des

STATUTS

TITRE III : ORGANISATION

SECTION II ORGANISATION NATIONALE

Article 7

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président, soit à l'initiative de ce dernier, soit à la demande de la majorité des membres du comité directeur ou bien des deux tiers des membres la composant.

Afin de favoriser la participation du plus grand nombre, et plus généralement d'inscrire les réunions dans un objectif de développement durable, le mode de réunion de l'assemblée est par principe hybride, permettant à chaque membre de participer aux assemblées soit en présentiel, soit via tout moyen de télécommunication à distance en temps réel, telle que la visioconférence ou la conférence téléphonique. Seules des circonstances exceptionnelles, telles que l'urgence ou la situation sanitaire, dûment constatées par le président de la fédération, peuvent permettre de procéder à la convocation d'une assemblée exclusivement en présentiel ou exclusivement à distance.

Les personnes composant l'assemblée générale sont convoquées au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

Le délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence dûment constatée par le président de la fédération. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la fédération risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si plus de la moitié de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau **a minima 15 jours après l'envoi d'une seconde convocation**. Elle peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président de FF Sport U ou, en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents qu'il désigne à cet effet, ou à défaut par le membre le plus âgé du comité directeur.

Le vote se fait à main levée, sauf si le vote à bulletin secret est demandé par le président ou par le tiers des membres présents. Toutefois, les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont toujours lieu à bulletin secret.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et

suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.	notamment ceux à bulletin secret. Les votes par procuration sont autorisés dans les conditions précisées à l'article 6.II des présents statuts. Les votes par correspondance ne sont pas admis. Sauf lorsque les présents statuts prévoient des conditions de majorité spécifique, les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
--	---

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
ORGANISATION NATIONALE II.1 - INSTANCES NATIONALES 1) Assemblée Générale Règle 2.1.1 : désignation et convocation des délégués L'assemblée générale est composée conformément aux dispositions prévues à l'article 6 des statuts. Les assemblées générales des LIGUES et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées sont tenues de procéder à l'élection des représentants au moins 20 jours avant l'assemblée générale de la FF Sport U, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le comité directeur de la FF Sport U. Chaque LIGUE et union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée fait parvenir au siège de la FF Sport U, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale de la FF Sport U, le nom des représentants élus ainsi qu'un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale ayant procédé à cette élection, signé par le président de la LIGUE ou de l'union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée, ou son représentant, ou tout autre document propre à satisfaire aux obligations précitées. La convocation des délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires à l'assemblée générale de la FF Sport U est effectuée sous le couvert des LIGUES ou des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées.	ORGANISATION NATIONALE II.1 - INSTANCES NATIONALES 1) Assemblée Générale Règle 2.1.1 : désignation et convocation des délégués L'assemblée générale est composée conformément aux dispositions prévues à l'article 6 des statuts. Les assemblées générales des LIGUES et des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées sont tenues de procéder à l'élection des représentants au moins 20 jours avant l'assemblée générale de la FF Sport U, sauf circonstance exceptionnelle appréciée par le comité directeur de la FF Sport U. Chaque LIGUE et union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée fait parvenir au siège de la FF Sport U, au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale de la FF Sport U, le nom des représentants élus ainsi qu'un extrait du procès-verbal de leur assemblée générale ayant procédé à cette élection, signé par le président de la LIGUE ou de l'union / fédération du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnée, ou son représentant, ou tout autre document propre à satisfaire aux obligations précitées. Chaque délégué doit être titulaire d'une licence dirigeante et doit être licencié au sein d'une association sportive affiliée. Ces deux conditions sont cumulatives. La convocation des délégués étudiants (E) et non étudiants (NE) représentants les associations sportives d'établissements d'enseignement supérieur et les clubs universitaires à l'assemblée générale de la FF Sport U est effectuée sous le couvert des LIGUES ou des unions / fédérations du sport universitaire des territoires d'Outre-Mer conventionnées.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types des Ligues

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION I Assemblée Générale Article 5 L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part. Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U : - + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ; - De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ; - De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ; - De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1 (NE). Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée. Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Les fonctions des membres délégués sont bénévoles. Ne peuvent être délégués :	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION I Assemblée Générale Article 5 L'assemblée générale de la Ligue est composée de délégués titulaires d'une licence dirigeante de chaque association sportive d'établissement d'enseignement supérieur et de chaque club universitaire affiliés, licenciés au titre de l'association ou club qu'ils représentent, et désignés de manière paritaire parmi les étudiants et les élèves visés à l'article 1 des statuts de la Fédération Française du Sport Universitaire d'une part, et parmi les non étudiants (personnels d'encadrement, chefs d'établissement...) d'autre part. Les instances dirigeantes de chaque association sportive ou club universitaire désignent ainsi annuellement 2 à 8 délégués en fonction du nombre de leurs membres licenciés de la FF Sport U : - + de 1000 membres licenciés : 4 délégués étudiants (E) + 4 délégués non étudiants (NE) ; - De 500 à 999 membres licenciés : 3 (E) + 3 (NE) ; - De 250 à 499 membres licenciés : 2 (E) + 2 (NE) ; - De 1 à 249 membres licenciés : 1 (E) + 1 (NE). Pour la détermination du nombre de membres licenciés de chaque association sportive ou club, il est fait total du nombre de licences délivrées aux membres de l'association ou club concerné à la fin de l'année universitaire, soit au 31 août, précédent l'assemblée générale de la Ligue concernée. Pour l'année universitaire 2021-2022, au vu des circonstances exceptionnelles dues à la crise sanitaire, la détermination du nombre de licencié.e.s de chaque AS ou club, sera faite en fonction du total des licences délivrées au sein de ceux-ci à la fin de l'année universitaire 2020, soit au 31 août 2020. Chaque membre de l'assemblée générale dispose d'une voix. En cas d'absence, un délégué peut donner procuration à un autre délégué. Chaque délégué ne peut être porteur que d'une procuration en plus de sa propre voix. Les fonctions des membres délégués sont bénévoles.

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale : À titre permanent : Le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs ou son représentant ; Le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ; Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ; Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant. Un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction ; Un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ; Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ; Le ou les directeurs régionaux ; Les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués. Sur invitation du président de la Ligue : Les salariés de la Ligue ; Les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la ligue ; Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport. Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.	Ne peuvent être délégués : 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ; 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif. Assistent également, avec voix consultative, aux réunions de l'assemblée générale : À titre permanent : Le Recteur de Région académique du ressort territorial de la Ligue ou les Recteurs ou son représentant ; Le directeur régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ; Le président du Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) du ressort territorial de la Ligue ou son représentant ; Le Président de la Région administrative française considérée ou son représentant. Un représentant des présidents d'universités du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des directeurs des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des Services (Inter) Universitaires des Activités Physiques et Sportives (S(I)UAPS) du ressort territorial de la Ligue, ou faisant fonction ; Un représentant des Unités de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFRSTAPS) du ressort territorial de la Ligue ; Un représentant des services des sports des grandes écoles du ressort territorial de la Ligue ; Le directeur de Ligue et le ou les directeurs régionaux responsables de site académique ; Le ou les directeurs régionaux ; Les membres du comité directeur de la Ligue qui ne sont pas par ailleurs délégués. Sur invitation du président de la Ligue : Les salariés de la Ligue ; Les présidents des Comités Départementaux du Sport Universitaire du territoire de la ligue ; Et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président, dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport. Cessent de faire partie de l'assemblée générale et du comité directeur de la Ligue les membres (Etudiants ou Non étudiants) qui n'ont plus la qualité au titre de laquelle ils siégeaient.
--	--

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 10 I. La FF Sport U est administrée par un comité directeur paritaire délégués étudiants/délégués non étudiants de 24 membres élus (non compris les membres de droit) : - Douze étudiants (E) - Douze non étudiants (NE) dont au moins 1 médecin. Ce comité comprend en outre trois membres de droit : - Le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ; - Le ministre en charge des sports ou son représentant ; - Le président du Comité National Olympique et Sportif Français ou son représentant Assistant également, avec voix consultative, aux réunions du comité directeur : . à titre permanent : - le directeur national . sur invitation du président de la FF Sport U : - les directeurs nationaux adjoints, - les salariés de la FF Sport U, - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport. II. En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la représentation des femmes et des hommes au comité directeur est assurée : - pour la mandature 2017-2020, et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 131-8 du code du sport applicable au premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, en réservant au sexe le moins représenté parmi les licenciés de la FF Sport U, un nombre de poste, parmi les 24 postes de membres élus, au moins égal à sa proportion parmi les licenciés. Ainsi, le comité directeur comprend au moins 8 femmes parmi les 24 membres élus.	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 10 I. La FF Sport U est administrée par un comité directeur paritaire délégués étudiants/délégués non étudiants de 24 membres élus (non compris les membres de droit) : - Douze étudiants (E) - Douze non étudiants (NE) dont au moins 1 médecin. Ce comité comprend en outre trois membres de droit : - Le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ; - Le ministre en charge des sports ou son représentant ; - Le président du Comité National Olympique et Sportif Français ou son représentant Assistant également, avec voix consultative, aux réunions du comité directeur : . à titre permanent : - le directeur national . sur invitation du président de la FF Sport U : - les directeurs nationaux adjoints, - les salariés de la FF Sport U, - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport. II. En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la représentation des femmes et des hommes au comité directeur est assurée : - pour la mandature 2017-2020, et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 131-8 du code du sport applicable au premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, en réservant au sexe le moins représenté parmi les licenciés de la FF Sport U, un nombre de poste, parmi les 24 postes de membres élus, au moins égal à sa proportion parmi les licenciés. Ainsi, le comité directeur comprend au moins 8 femmes parmi les 24 membres élus.

- à compter du renouvellement suivant du comité directeur, par l'obligation de prévoir, au sein des 24 membres élus, un nombre de postes, pour chacun des sexes, au moins égal à 40 % des postes, soit 10 postes pour chacun des sexes.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes, les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais.

Le règlement intérieur détermine les modalités d'application de cette répartition aux procédures électorales de la FF Sport U.

III. Chaque candidat à l'élection à l'un des 24 postes, hors membres de droit, doit adresser sa candidature à la FF Sport U, dans les conditions prévues au règlement intérieur, et joindre à celle-ci, sous peine d'irrecevabilité, le parrainage de la Ligue du ressort de son domicile ou, le cas échéant, de celle dans laquelle il est licencié.

Ne peuvent être élues :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

IV. Les membres élus du comité directeur le sont pour la durée de la mandature olympique, par les membres de l'assemblée générale, au scrutin plurinominal majoritaire à 1 tour, dans les conditions prévues au règlement intérieur, dans chaque collège : délégués étudiants/délégués non étudiants. Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 31 décembre qui suit.

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres élus du comité directeur, le président à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit dans son sein et au scrutin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la représentation des femmes et des hommes, au bureau fédéral, est assurée :

- pour la mandature 2017-2020, et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 131- 8 du code du sport applicable au premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, en réservant au sexe le moins représenté

- à compter du renouvellement suivant du comité directeur, par l'obligation de prévoir, au sein des 24 membres élus, un nombre de postes, pour chacun des sexes, au moins égal à 40 % des postes, soit 10 postes pour chacun des sexes.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes, les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais.

Le règlement intérieur détermine les modalités d'application de cette répartition aux procédures électorales de la FF Sport U.

III. Chaque candidat à l'élection à l'un des 24 postes, hors membres de droit, doit adresser sa candidature à la FF Sport U, dans les conditions prévues au règlement intérieur, et joindre à celle-ci, sous peine d'irrecevabilité, le parrainage de la Ligue ~~du ressort de son domicile ou, le cas échéant, de celle~~ dans laquelle il est licencié ~~ainsi qu'une copie de sa licence dirigeante~~.

Ne peuvent être élues :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

IV. Les membres élus du comité directeur le sont pour la durée de la mandature olympique, par les membres de l'assemblée générale, au scrutin plurinominal majoritaire à 1 tour, dans les conditions prévues au règlement intérieur, dans chaque collège : délégués étudiants/délégués non étudiants. Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 31 décembre qui suit.

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres élus du comité directeur, le président à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit dans son sein et au scrutin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la représentation des femmes et des hommes, au bureau fédéral, est assurée :

- pour la mandature 2017-2020, et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 131- 8 du code du sport applicable au premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873

parmi les licenciés de la FF Sport U, un nombre de poste au moins égal à sa proportion parmi les licenciés. Ainsi, pour la mandature 2017-2020, 32% des postes au moins devront être occupés par des femmes.

- à compter du renouvellement suivant du bureau fédéral par l'obligation de prévoir un nombre de postes, pour chacun des sexes, au moins égal à 40 % des postes s'agissant des membres élus.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes, les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais.

V. En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir. Ce remplacement doit permettre d'assurer la proportion hommes/femmes au sein du comité directeur telle que fixée aux présents statuts ainsi que la présence d'au moins un médecin.

En cas de vacance dûment constatée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un des vice-présidents désignés par le Comité directeur, dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.

Un nouveau président sera élu par le comité directeur en son sein, parmi les membres élus, dans un délai maximal de trois mois. Son élection devra être ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire suivante pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur. A défaut de ratification, le Comité directeur propose immédiatement à l'Assemblée générale un nouveau candidat à la présidence choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu.

du 4 août 2014, en réservant au sexe le moins représenté parmi les licenciés de la FF Sport U, un nombre de poste au moins égal à sa proportion parmi les licenciés. Ainsi, pour la mandature 2017-2020, 32% des postes au moins devront être occupés par des femmes.

- à compter du renouvellement suivant du bureau fédéral par l'obligation de prévoir un nombre de postes, pour chacun des sexes, au moins égal à 40 % des postes s'agissant des membres élus.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes, les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais.

V. En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir. Ce remplacement doit permettre d'assurer la proportion hommes/femmes au sein du comité directeur telle que fixée aux présents statuts ainsi que la présence d'au moins un médecin.

En cas de vacance dûment constatée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un des vice-présidents désignés par le Comité directeur, dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.

Un nouveau président sera élu par le comité directeur en son sein, parmi les membres élus, dans un délai maximal de trois mois. Son élection devra être ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire suivante pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur. A défaut de ratification, le Comité directeur propose immédiatement à l'Assemblée générale un nouveau candidat à la présidence choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 10 I. La FF Sport U est administrée par un comité directeur paritaire délégués étudiants/délégués non étudiants de 24 membres élus (non compris les membres de droit) : 1. Douze étudiants (E) 2. Douze non étudiants (NE) dont au moins 1 médecin. Ce comité comprend en outre trois membres de droit : - Le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ; - Le ministre en charge des sports ou son représentant ; - Le président du Comité National Olympique et Sportif Français ou son représentant Assistant également, avec voix consultative, aux réunions du comité directeur : . à titre permanent : - le directeur national . sur invitation du président de la FF Sport U : - les directeurs nationaux adjoints, - les salariés de la FF Sport U, - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport. II. En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la représentation des femmes et des hommes au comité directeur est assurée : - pour la mandature 2017-2020, et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 131-8 du code du sport applicable au premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, en réservant au sexe le moins représenté parmi les licenciés de la FF Sport U, un nombre de poste, parmi les 24 postes de membres élus, au moins égal à sa proportion parmi les licenciés. Ainsi, le comité directeur comprend au moins 8 femmes parmi les 24 membres élus.	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION II ORGANISATION NATIONALE Article 10 I. La FF Sport U est administrée par un comité directeur paritaire délégués étudiants/délégués non étudiants de 24 membres élus (non compris les membres de droit) : 1. Douze étudiants (E) 2. Douze non étudiants (NE) dont au moins 1 médecin. Ce comité comprend en outre trois membres de droit : - Le ministre en charge de l'enseignement supérieur ou son représentant ; - Le ministre en charge des sports ou son représentant ; - Le président du Comité National Olympique et Sportif Français ou son représentant Assistant également, avec voix consultative, aux réunions du comité directeur : . à titre permanent : - le directeur national . sur invitation du président de la FF Sport U : - les directeurs nationaux adjoints, - les salariés de la FF Sport U, - et, plus largement, toute personne dont la présence est jugée utile par le président dont des personnalités de la société civile hors ministère éducation nationale enseignement supérieur et hors ministère Jeunesse et sport. II. En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la représentation des femmes et des hommes au comité directeur est assurée : - pour la mandature 2017-2020, et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 131-8 du code du sport applicable au premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, en réservant au sexe le moins représenté parmi les licenciés de la FF Sport U, un nombre de poste, parmi les 24 postes de membres élus, au moins égal à sa proportion parmi les licenciés. Ainsi, le comité directeur comprend au moins 8 femmes parmi les 24 membres élus.

- à compter du renouvellement suivant du comité directeur, par l'obligation de prévoir, au sein des 24 membres élus, un nombre de postes, pour chacun des sexes, au moins égal à 40 % des postes, soit 10 postes pour chacun des sexes.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes, les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais.

Le règlement intérieur détermine les modalités d'application de cette répartition aux procédures électorales de la FF Sport U.

III. Chaque candidat à l'élection à l'un des 24 postes, hors membres de droit, doit adresser sa candidature à la FF Sport U, dans les conditions prévues au règlement intérieur, et joindre à celle-ci, sous peine d'irrecevabilité, le parrainage de la Ligue du ressort de son domicile ou, le cas échéant, de celle dans laquelle il est licencié.

Ne peuvent être élues :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

IV. Les membres élus du comité directeur le sont pour la durée de la mandature olympique, par les membres de l'assemblée générale, au scrutin plurinominal majoritaire à 1 tour, dans les conditions prévues au règlement intérieur, dans chaque collège : délégués étudiants/délégués non étudiants. Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 31 décembre qui suit.

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres élus du comité directeur, le président à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit dans son sein et au scrutin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la représentation des femmes et des hommes, au bureau fédéral, est assurée :

- pour la mandature 2017-2020, et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 131- 8 du code du sport applicable au premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014, en réservant au sexe le moins représenté

- à compter du renouvellement suivant du comité directeur, par l'obligation de prévoir, au sein des 24 membres élus, un nombre de postes, pour chacun des sexes, au moins égal à 40 % des postes, soit 10 postes pour chacun des sexes.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes, les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais.

Le règlement intérieur détermine les modalités d'application de cette répartition aux procédures électorales de la FF Sport U.

III. Chaque candidat à l'élection à l'un des 24 postes, hors membres de droit, doit adresser sa candidature à la FF Sport U, dans les conditions prévues au règlement intérieur, et joindre à celle-ci, sous peine d'irrecevabilité, le parrainage de la Ligue ~~du ressort de son domicile ou, le cas échéant, de celle~~ dans laquelle il est licencié ~~ainsi qu'une copie de sa licence dirigeante~~.

Ne peuvent être élues :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

IV. Les membres élus du comité directeur le sont pour la durée de la mandature olympique, par les membres de l'assemblée générale, au scrutin plurinominal majoritaire à 1 tour, dans les conditions prévues au règlement intérieur, dans chaque collège : délégués étudiants/délégués non étudiants. Le renouvellement du comité directeur a lieu entre la fin des Jeux olympiques d'été et le 31 décembre qui suit.

Sur proposition du comité directeur, l'assemblée générale élit, parmi les membres élus du comité directeur, le président à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit dans son sein et au scrutin secret, un bureau composé d'un trésorier et d'un ou plusieurs vice-présidents. Le mandat du bureau prend fin avec celui du comité directeur.

En application de l'article L. 131-8 du code du sport, la représentation des femmes et des hommes, au bureau fédéral, est assurée :

- pour la mandature 2017-2020, et conformément à la possibilité prévue à l'article L. 131- 8 du code du sport applicable au premier renouvellement des instances dirigeantes suivant la promulgation de la loi n° 2014-873

parmi les licenciés de la FF Sport U, un nombre de poste au moins égal à sa proportion parmi les licenciés. Ainsi, pour la mandature 2017-2020, 32% des postes au moins devront être occupés par des femmes.

- à compter du renouvellement suivant du bureau fédéral par l'obligation de prévoir un nombre de postes, pour chacun des sexes, au moins égal à 40 % des postes s'agissant des membres élus.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes, les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais.

V. En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir. Ce remplacement doit permettre d'assurer la proportion hommes/femmes au sein du comité directeur telle que fixée aux présents statuts ainsi que la présence d'au moins un médecin.

En cas de vacance dûment constatée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un des vice-présidents désignés par le Comité directeur, dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.

Un nouveau président sera élu par le comité directeur en son sein, parmi les membres élus, dans un délai maximal de trois mois. Son élection devra être ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire suivante pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur. A défaut de ratification, le Comité directeur propose immédiatement à l'Assemblée générale un nouveau candidat à la présidence choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu.

du 4 août 2014, en réservant au sexe le moins représenté parmi les licenciés de la FF Sport U, un nombre de poste au moins égal à sa proportion parmi les licenciés. Ainsi, pour la mandature 2017-2020, 32% des postes au moins devront être occupés par des femmes.

- à compter du renouvellement suivant du bureau fédéral par l'obligation de prévoir un nombre de postes, pour chacun des sexes, au moins égal à 40 % des postes s'agissant des membres élus.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes, les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais.

V. En cas de vacance d'un poste au sein du comité directeur s'agissant des membres élus, il est pourvu au remplacement du membre concerné lors de l'assemblée générale suivante, pour la durée du mandat restant à courir. Ce remplacement doit permettre d'assurer la proportion hommes/femmes au sein du comité directeur telle que fixée aux présents statuts ainsi que la présence d'au moins un médecin.

En cas de vacance dûment constatée du poste de président, les fonctions de président sont exercées provisoirement par un des vice-présidents désignés par le Comité directeur, dans l'attente de l'élection d'un nouveau président.

Un nouveau président sera élu par le comité directeur en son sein, parmi les membres élus, dans un délai maximal de trois mois. Son élection devra être ratifiée à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire suivante pour le temps restant à courir de la mandature du comité directeur. A défaut de ratification, le Comité directeur propose immédiatement à l'Assemblée générale un nouveau candidat à la présidence choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un Président soit élu.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
ORGANISATION NATIONALE II. 2 - ORGANISATION REGIONALE Règle 2.2.2 : Le Directeur de Ligue régionale et un ou plusieurs directeurs responsables de site académique le cas échéant sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la LIGUE concernée. Les fonctions de directeurs de Ligue régionale et des directeurs responsables de site académique sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive.	ORGANISATION NATIONALE II. 2 - ORGANISATION REGIONALE Règle 2.2.2 : Le Directeur de Ligue régionale et un ou plusieurs directeurs responsables de site académique le cas échéant sont nommés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la LIGUE concernée. Les fonctions de directeurs de Ligue régionale et des directeurs responsables de site académique sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive:

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications des statuts types des Ligues

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION III Organisation régionale Article 30 Des directeurs de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique sont nommés dans les Ligues par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la Ligue concernée. Les fonctions de directeurs de Ligue régionale et de directeurs régionaux responsables de site académique sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive. Le règlement intérieur de la FF Sport U et les statuts des Ligues (et la fiche de poste rédigée par le Directeur national) fixent les missions du directeur de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique.	STATUTS TITRE III : ORGANISATION SECTION III Organisation régionale Article 30 Des directeurs de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique sont nommés dans les Ligues par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président de la fédération, après consultation du directeur national et avis des comités directeurs de la FF Sport U et de la Ligue concernée. Les fonctions de directeurs de Ligue régionale et de directeurs régionaux responsables de site académique sont occupées par des fonctionnaires de l'Etat, Professeur d'Education Physique et Sportive. Le règlement intérieur de la FF Sport U et les statuts des Ligues (et la fiche de poste rédigée par le Directeur national) fixent les missions du directeur de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FÉDÉRALE

Propositions de modifications du règlement intérieur

25.03.2021

Les propositions de modifications des statuts de la fédération et des ligues ont été soumises par la commission juridique et de réforme des statuts préalablement aux membres réunis de l'assemblée générale du 25 mars 2023.

NB : ce qui diffère des statuts actuels, est mentionné en rouge dans la nouvelle version.

Texte actuel	Propositions consolidées des modifications des statuts
DE LA QUALITE DE MEMBRE Règle 1.5 : Pour pouvoir demander leur affiliation à la FF Sport U, les clubs universitaires doivent avoir instauré avec leur LIGUE et un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur des conventions.	DE LA QUALITE DE MEMBRE Règle 1.5 : Pour pouvoir demander leur affiliation à la FF Sport U, les clubs universitaires doivent avoir instauré avec leur LIGUE et un ou plusieurs établissements d'enseignement supérieur des conventions.

Compte de résultat - Réalisé 2022 - Document 1

	BP 2022 AG 03/04/23	Réalisé 2022	Écart BP/SP		BP 2022 AG 03/04/23	Réalisé 2022	Écart BP/SP
1- RECETTES NON FLECHÉES							
PRODUITS	2 610 540	2 690 302	319 762	CHARGES	0	0	0
RESULTAT PREVISIONNEL				2 610 540			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				2 690 302			319 762
RESSOURCES PROPRES	1 528 250	1 521 032	-7 218				
L.1.1 Affiliations	25 000	30 046	5 046				
L.1.2 Licences	1 503 250	1 490 986	-12 264				
SUBVENTIONS	1 082 290	1 409 260	327 000				
L.1.1 MEISR subvention	1 082 290	1 082 290	0				
L.1.2 ANS Fonds compensation - Covid	0	327 000	327 000				

2- FONCTIONNEMENT FEDERAL							
PRODUITS	329 016	370 316	41 300	CHARGES	944 055	972 852	28 802
RESULTAT PREVISIONNEL				-714 981			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				-702 546			12 337
RESSOURCES PROPRES	331 676	327 473	-4 203	PERSONNEL CENTRAL (hors personnels détachés)	511 500	527 871	16 371
L.1.1 Assurances	60 000	69 989	9 989	L.1.1 Rémunération personnels (non détachés)	500 400	521 051	20 651
L.1.2 Partenariat entreprises	81 334	81 333	-1	L.1.2 Services civiques	11 100	6 819	-4 280
L.1.3 Partenariat matériel et prestations	5 000	5 701	701	FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	411 555	400 295	-11 260
L.1.4 Partenariat fédérations	0	581	581	L.1.4 Locaux	150 910	149 766	-1 144
L.1.5 Autres produits	43 340	46 670	3 330	L.1.5 Frais généraux de fonctionnement	106 540	113 147	6 607
L.1.6 Revenus financiers	2 000	3 483	1 483	L.1.6 Services extérieurs	33 500	42 443	8 943
L.1.7 Produits exceptionnels	0	19 706	19 706	L.1.7 Assurances licenciés	60 000	70 222	10 222
7 - TOTAL							
TOTAL DES PRODUITS	8 251 354	8 403 709	152 355	TOTAL DES CHARGES	8 251 354	7 881 824	-369 529
RESULTAT PREVISIONNEL				0			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				521 884			521 884

L.1.3 Partenariat fédérations	176 706	87 824	-88 882	L.1.4 Jeux Mondiaux Universitaires	367 500	14 192	-353 308
L.1.4 Recettes rencontres internationales	10 000	10 000	0	L.1.4 Coupes du Monde des Universités	14 900	67 680	52 780
SUBVENTIONS	477 000	357 348	-119 652	L.2.1 ELISA	79 200	78 388	-812
L.2.1 ANS subvention 2022	437 000	346 690	-90 310	L.2.2 Rencontres internationales sports co	65 200	70 140	4 940
L.2.2 ANS subvention Fonds dédiés n-1	40 000	349 456	309 456	L.2.2 Rencontres internationales sports ind	52 290	65 406	13 116
L.2.3 Autres subventions	0	11 152	11 152	L.2.3 Olympe International	1 000	14 000	13 000
4- VIE FEDERALE							
PRODUITS	106 500	110 568	4 068	CHARGES	186 700	144 165	-42 535
RESULTAT PREVISIONNEL				-80 200			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				-13 602			66 598
RESSOURCES PROPRES	24 000	22 747	-1 253	FORMATIONS	76 300	39 363	-36 938
L.1.3 Partenariat fédérations	4 000	3 800	-200	INSTANCES	95 400	80 854	-14 546
L.1.5 Autres produits	20 000	18 947	-1 053	CMN	5 400	1 330	-4 070
SUBVENTIONS	82 500	87 813	5 313	Instances étatiques états	41 000	40 071	-929
L.2.1 ANS subvention 2022	80 000	80 000	0	L.2.1 Autres instances	49 000	52 464	3 464
L.2.2 ANS subvention Fonds dédiés n-1	0	5 313	5 313	MEDICAL (hors encadrement EDU)	11 500	8 161	-3 339
L.2.3 Autres subventions	2 500	2 500	0	ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	3 500	2 784	-716
5 - VIE DES REGIONS							
PRODUITS	451 540	508 878	57 338	CHARGES	3 156 300	3 287 284	130 984
RESULTAT PREVISIONNEL				-1 704 760			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				-1 728 422			-23 662
RESSOURCES PROPRES	308 540	323 859	15 319	L.2.2 Dotation de fonctionnement	993 500	1 065 426	71 926
L.2.1 Partenariat entreprises	6 500	36 500	30 000	L.2.2 Dotation structuration fédérale	705 000	709 230	4 230
L.2.2 Partenariat matériel et prestations	50 800	50 843	43	L.2.2.1.1 Organisation sports co	57 000	57 000	0
L.2.3 Partenariat fédérations	51 340	36 515	-14 825	L.2.2.1.2 Organisation conférences	150 000	150 000	0
L.2.5 Autres produits	0	0	0	L.2.2.1.3 Organisation sports ind	115 000	110 959	-4 041
SUBVENTIONS	343 000	385 014	42 014	L.2.3 Autres organisations	79 000	70 342	-7 658
L.2.1 ANS subvention 2022	343 000	343 000	0	L.2.3 Rémunérations	56 800	74 281	17 481
L.2.2 ANS subvention Fonds dédiés n-1	0	42 014	42 014				
L.2.3 MEISR subvention	0	0	0				
L.2.4 ANS subvention gestion PSIF	0	0	0				
L.2.5 Autres subventions	0	0	0				
6 - PERSONNELS DETACHES							
PRODUITS	4 160 000	4 110 477	-49 523	CHARGES	4 160 000	4 110 477	-49 523
RESULTAT PREVISIONNEL				0			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				0			0
L.1.1 MEISR subvention	4 110 590	4 110 477	-121 113	L.1.1 Salaires personnels détachés	4 110 590	4 110 477	-121 113
L.1.2 MEISR réserve annuelle	7 410	-42 113	-49 523				
7 - TOTAL							
TOTAL DES PRODUITS	8 251 354	8 403 709	152 355	TOTAL DES CHARGES	8 251 354	7 881 824	-369 529
RESULTAT PREVISIONNEL				0			Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				521 884			521 884

Compte de résultat - Réalisé 2022

		BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP			BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP
1 - RECETTES NON FLECHEES									
PRODUITS		2 610 540	2 930 302	319 762	CHARGES		0	0	0
RESULTAT PREVISIONNEL					2 610 540		Ecart BP/Réalisé		
RESULTAT REALISE					2 930 302		319 762		
	RESSOURCES PROPRES	1 528 250	1 521 012	-7 238					
1.1.1	Affiliations	25 000	30 046	5 046					
1.1.2	Licences	1 503 250	1 490 966	-12 284					
	SUBVENTIONS	1 082 290	1 409 290	327 000					
2.1.1	MESR subvention	1 082 290	1 082 290	0					
2.4	ANS Fonds compensation - Covid	0	327 000	327 000					

Compte de résultat - Réalisé 2022



		BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP			BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL									
PRODUITS		229 074	270 214	41 140	CHARGES		944 055	972 857	28 802
RESULTAT PREVISIONNEL					-714 981		Ecart BP/Réalisé		
RESULTAT REALISE					-702 644		12 337		
	RESSOURCES PROPRES	191 674	227 473	35 799		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	511 500	527 871	16 371
1.1.3	Assurances	60 000	69 989	9 989	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	500 400	521 051	20 651
1.2.1	Partenariat entreprises	81 334	81 333	-1	3.3	Services civiques	11 100	6 819	-4 280
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	5 000	5 701	701		FONCTIONNEMENT ADMINISTRAT	411 555	430 295	18 740
1.2.3	Partenariat fédérations	0	591	591	4.1.1	Locaux	150 910	149 766	-1 144
1.2.5	Autres produits	43 340	46 670	3 330	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	106 540	113 147	6 607
1.2.6	Revenus financiers	2 000	3 483	1 483	4.1.3	Services extérieurs	33 500	42 443	8 943
1.2.7	Produits exceptionnels	0	19 706	19 706	4.1.3.b	Assurances licenciés	60 000	70 222	10 222
	SUBVENTIONS	37 400	42 741	5 341	4.1.4	Déplacements et véhicules	37 355	31 654	-5 701
2.2.1	ANS subvention 2022	30 000	30 000	0	4.2.3	Frais financiers	7 100	5 958	-1 142
2.3.2	Autres subventions	0	5 333	5 333	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0	1 228	1 228
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 400	7 407	7	4.2.1	Impôts	16 150	15 876	-274
						PROMOTION - COMMUNICATION	21 000	14 692	-6 308
					5.1	Promotion	8 500	6 400	-2 100
					5.2	Communication	12 500	8 292	-4 208

Compte de résultat - Réalisé 2022

		BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP			BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP
3 - VIE INTERNATIONALE									
PRODUITS		693 700	473 284	-220 416	CHARGES		804 299	417 034	-387 265
RESULTAT PREVISIONNEL					-110 599		Ecart BP/Réalisé		
RESULTAT REALISE					56 250		166 849		
	RESSOURCES PROPRES	216 700	116 036	-100 664	6.1.1	FISU représentation, réunions	1 200	766	-434
1.2.1	Partenariat entreprises	30 000	38 162	8 162	6.1.2	Championnats du Monde en France	90 000	0	-90 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	0	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	127 000	96 911	-30 089
1.2.3	Partenariat fédérations	176 700	67 874	-108 826	6.1.4	Jeux Mondiaux Universitaires	367 500	14 192	-353 308
1.2.4	Recettes rencontres internationales	10 000	10 000	0	6.1.6	Coupes du Monde des Universités	14 900	67 680	52 780
	SUBVENTIONS	477 000	357 248	-119 752	6.2.1	EUSA	79 200	78 388	-812
2.2.1	ANS subvention 2022	437 000	196 690	-240 310	6.2.2	Rencontres internationales sports co	65 200	70 143	4 943
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés n-1	40 000	149 456	109 456	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	52 299	65 409	13 110
2.3.2	Autres subventions	0	11 102	11 102	6.2.4	Divers international	1 000	14 003	13 003
					6.2.5	Déplacements des élus International	6 000	9 544	3 544

Compte de résultat - Réalisé 2022

		BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP			BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP
4 - VIE FEDERALE									
PRODUITS		106 500	110 560	4 060	CHARGES		186 700	144 161	-42 539
RESULTAT PREVISIONNEL					-80 200		Ecart BP/Réalisé		
RESULTAT REALISE					-33 602		46 598		
	RESSOURCES PROPRES	24 000	22 747	-1 254	7.	FORMATIONS	76 300	39 363	-36 938
1.2.3	Partenariat fédérations	4 000	3 800	-200		INSTANCES	95 400	93 854	-1 546
1.2.5	Autres produits	20 000	18 947	-1 054	8.1	CMN	5 400	1 320	-4 081
	SUBVENTIONS	82 500	87 813	5 313	8.2	Instances statutaires élues	41 000	40 071	-929
2.2.1	ANS subvention 2022	80 000	80 000	0	8.3	Autres instances	49 000	52 464	3 464
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés N-1	0	5 313	5 313	9.	MEDICAL (hors encadrement EDFU)	11 500	8 161	-3 339
2.3.2	Autres subventions	2 500	2 500	0	9b.	ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	3 500	2 784	-716

Compte de résultat - Réalisé 2022

		BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP			BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP
5 - VIE DES REGIONS									
PRODUITS		451 540	508 873	57 333	CHARGES		2 156 300	2 237 294	80 994
RESULTAT PREVISIONNEL					-1 704 760		Ecart BP/Réalisé		
RESULTAT REALISE					-1 728 422		-23 662		
	RESSOURCES PROPRES	108 540	123 859	15 319	10.2.2	Dotation de fonctionnement	993 500	1 065 426	71 926
1.2.1	Partenariat entreprises	6 500	36 500	30 000	10.3.6	Dotation structuration fédérale	705 000	709 236	4 236
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	50 800	50 843	43	10.3.1.1	Organisation sports co	57 000	57 000	0
1.2.3	Partenariat fédérations	51 240	36 515	-14 725	10.3.5	Organisation conférences	150 000	150 000	0
1.2.5	Autres produits	0	0	0	10.3.2.1	Organisation sports ind	116 000	110 959	-5 041
	SUBVENTIONS	343 000	385 014	42 014	10.3.3	Autres organisations	78 000	70 392	-7 608
2.2.1	ANS subvention 2022	343 000	343 000	0	10.3.4	Récompenses	56 800	74 281	17 481
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés N-1	0	42 014	42 014					

Compte de résultat - Réalisé 2022

		BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP			BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP
6 - PERSONNELS DETACHES									
PRODUITS		4 160 000	4 110 477	-49 523	CHARGES		4 160 000	4 110 477	-49 523
RESULTAT PREVISIONNEL					0		Ecart BP/Réalisé		
RESULTAT REALISE					0		0		
2.1.1	MESR subvention	4 152 590	4 152 590	0	10.4	Salaires personnels détachés	4 160 000	4 110 477	-49 523
2.1.1	MESR réserve annuelle	7 410	-42 113	-49 523					

Compte de résultat - Réalisé 2022

BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP	BP 2022 AG 02/04/22	Réalisé 2022	écart avec BP
------------------------	-----------------	---------------	------------------------	-----------------	---------------

7 - TOTAL

TOTAL DES PRODUITS

8 251 354

8 403 709

152 355

TOTAL DES CHARGES

8 251 354

7 881 824

-369 529

RESULTAT PREVISIONNEL

0

Ecart BP/Réalisé

RESULTAT REALISE

521 884

521 884

BP2023 actualisé - Document 2

			BP 2023 actualisé		BP 2023 actualisé			
1 - RECETTES NON FLECHEES								
PRODUITS			2 733 823		CHARGES		0	
RESULTAT PREVISIONNEL 2023			2 733 823					
	RESSOURCES PROPRES	1 651 533						
1.1.1	Affiliations	39 000						
1.1.2	Licences	1 612 533						
	SUBVENTIONS	1 082 290						
2.1.1	MESR subvention	1 082 290						
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL								
PRODUITS			344 781		CHARGES		1 236 740	
RESULTAT PREVISIONNEL 2023			-891 959					
	RESSOURCES PROPRES	207 373		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	609 090			
1.1.3	Assurances	70 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	583 000			
1.2.1	Partenariat entreprises	81 333	3.3	Stagiaires / Services civiques	26 090			
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	5 700		FONCTIONNEMENT ADMINISTRAT	402 150			
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	134 650			
1.2.5	Autres produits	46 340	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	104 500			
1.2.6	Revenus financiers	4 000	4.1.3	Services extérieurs	33 200			
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3	Assurances licenciés	70 000			
	SUBVENTIONS	137 407	4.1.4	Déplacements et véhicules	37 500			
2.2.1	ANS subvention 2023	30 000	4.2.3	Frais financiers	6 300			
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés 2020	100 000	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0			
2.3.2	Autres subventions	0	4.2.1	Impôts	16 000			
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407		PROMOTION - COMMUNICATION	25 500			
			5.1	Promotion	10 500			
			5.2	Communication	15 000			
			5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	200 000			
3 - VIE INTERNATIONALE								
PRODUITS			1 192 515		CHARGES		1 328 896	
RESULTAT PREVISIONNEL 2023			-136 381					
	RESSOURCES PROPRES	395 015	6.1.1	FISU divers	1 250			
1.2.1	Partenariat entreprises	30 000	6.1.2	Orga. Compétition FISU en France	25 500			
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	0			
1.2.3	Partenariat fédérations	345 015	6.1.4-6.1.5	Jeux Mondiaux Universitaires	1 082 486			
1.2.4	Recettes rencontres internationales	20 000	6.1.6	Coupes du Monde des Universités	0			
	SUBVENTIONS	797 500	6.2.1	EUSA	61 200			
2.2.1	ANS subvention 2023	437 000	6.2.2	Rencontres internationales sports co	74 500			
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés n-1	349 000	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	59 860			
2.3.2	Autres subventions	11 500	6.2.4	Divers international	1 000			
			6.2.5	Déplacements des élus - Internationa	23 100			

4 - VIE FEDERALE					
PRODUITS		103 800	CHARGES		248 750
RESULTAT PREVISIONNEL 2023			-144 950		
1.2.3	RESSOURCES PROPRES	23 800	7.	FORMATIONS	77 000
	Partenariat fédérations	3 800		INSTANCES	158 750
1.2.5	Autres produits	20 000	8.1	CMN	5 500
	SUBVENTIONS	80 000	8.2	Instances statutaires élues	47 750
2.2.1	ANS subvention 2023	80 000	8.3	Autres instances	55 500
2.3.2	Autres subventions	0	8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000
			9.	MEDICAL (<i>hors encadrement des EDFU</i>)	12 000
			9b.	ACCOMPAGNEMENT JOP 2024	1 000
5 - VIE DES REGIONS					
PRODUITS		506 307	CHARGES		2 216 840
RESULTAT PREVISIONNEL 2023			-1 710 533		
	RESSOURCES PROPRES	138 307	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 100 000
1.2.1	Partenariat entreprises	54 167	10.3.6	Dotation structuration fédérale	716 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	34 900	10.3.1.1	Organisation sports co	58 000
1.2.3	Partenariat fédérations	49 240	10.3.2.1	Organisation sports ind	116 000
1.2.5	Autres produits	0	10.3.3	Autres organisations	166 140
	SUBVENTIONS	368 000	10.3.4	Récompenses	60 700
2.2.1	ANS subvention 2023	343 000			
2.3.2	Autres subventions	25 000			
6 - PERSONNELS DETACHES					
PRODUITS		4 342 800	CHARGES		4 342 800
RESULTAT PREVISIONNEL 2023			0		
2.1.1	MESR subvention	4 190 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 342 800
2.1.1	MESR réserve annuelle	152 210			
7 - TOTAL					
TOTAL DES PRODUITS		9 224 026	TOTAL DES CHARGES		9 374 026
RESULTAT PREVISIONNEL 2023			-150 000		

BP2024 - Document 3

		BP 2024			BP 2024
1 - RECETTES NON FLECHEES					
PRODUITS		2 930 957	CHARGES		0
RESULTAT PREVISIONNEL 2024			2 930 957		
	RESSOURCES PROPRES	1 848 667			
1.1.1	Affiliations	39 000			
1.1.2	Licences	1 809 667			
	SUBVENTIONS	1 082 290			
2.1.1	MESR subvention	1 082 290			
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL					
PRODUITS		549 081	CHARGES		1 566 085
RESULTAT PREVISIONNEL 2024			-1 017 004		
	RESSOURCES PROPRES	207 673		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	632 585
1.1.3	Assurances	70 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	608 000
1.2.1	Partenariat entreprises	81 333	3.3	Stagiaires / Services civiques	24 585
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	6 000		FONCTIONNEMENT ADMINISTRAT	407 500
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	130 000
1.2.5	Autres produits	46 340	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	105 500
1.2.6	Revenus financiers	4 000	4.1.3	Services extérieurs	35 000
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3	Assurances licenciés	70 000
	SUBVENTIONS	341 407	4.1.4	Déplacements et véhicules	45 000
2.2.1	ANS subvention 2024	30 000	4.2.3	Frais financiers	6 000
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés 2020	300 000	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.3.2	Autres subventions	4 000	4.2.1	Impôts	16 000
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407		PROMOTION - COMMUNICATION	26 000
			5.1	Promotion	11 000
			5.2	Communication	15 000
			5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	500 000
3 - VIE INTERNATIONALE					
PRODUITS		648 000	CHARGES		761 860
RESULTAT PREVISIONNEL 2024			-113 860		
	RESSOURCES PROPRES	197 500	6.1.1	FISU divers	1 500
1.2.1	Partenariat entreprises	30 000	6.1.2	Orga. Compétition FISU en France	45 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Championnats du Monde à l'étranger	450 000
1.2.3	Partenariat fédérations	157 500	6.1.4-6.1.5	Jeux Mondiaux Universitaires	0
1.2.4	Recettes rencontres internationales	10 000	6.1.6	Coupes du Monde des Universités	0
	SUBVENTIONS	450 500	6.2.1	EUSA	72 500
2.2.1	ANS subvention 2024	437 000	6.2.2	Rencontres internationales sports co	107 000
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés n-1	0	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	59 860
2.3.2	Autres subventions	13 500	6.2.4	Divers international	1 000
			6.2.5	Déplacements des élus - Internationa	25 000

4 - VIE FEDERALE			
PRODUITS		103 800	CHARGES
RESULTAT PREVISIONNEL 2024		-149 200	
	RESSOURCES PROPRES	23 800	7. FORMATIONS
1.2.3	Partenariat fédérations	3 800	INSTANCES
1.2.5	Autres produits	20 000	8.1 CMN
	SUBVENTIONS	80 000	8.2 Instances statutaires élues
2.2.1	ANS subvention 2024	80 000	8.3 Autres instances
2.3.2	Autres subventions	0	8.4 Projet Fédéral - Horizon 2030
			9. MEDICAL (hors encadrement des EDFU)
			9b. ACCOMPAGNEMENT JOP 2024
5 - VIE DES REGIONS			
PRODUITS		481 407	CHARGES
RESULTAT PREVISIONNEL 2024		-1 850 893	
	RESSOURCES PROPRES	138 407	10.2.2 Dotation de fonctionnement
1.2.1	Partenariat entreprises	54 167	10.3.6 Dotation structuration fédérale
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	35 000	10.3.1.1 Organisation sports co
1.2.3	Partenariat fédérations	49 240	10.3.2.1 Organisation sports ind
1.2.5	Autres produits	0	10.3.3 Autres organisations
	SUBVENTIONS	343 000	10.3.4 Récompenses
2.2.1	ANS subvention 2024	343 000	
2.3.2	Autres subventions	0	
6 - PERSONNELS DETACHES			
PRODUITS		4 363 700	CHARGES
RESULTAT PREVISIONNEL 2024		0	
2.1.1	MESR subvention	4 190 590	10.4 Salaires personnels détachés
2.1.1	MESR réserve annuelle	173 110	
7 - TOTAL			
TOTAL DES PRODUITS		9 076 944	TOTAL DES CHARGES
RESULTAT PREVISIONNEL 2024		-200 000	

ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale
Samedi 25 mars 2023

9h - ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS EN PRÉSENTIEL

9h45 - ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS EN VISIOCONFÉRENCE

10h - OUVERTURE DE L'AG

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'AG DU 01 AVRIL 2022 - VOTE

2. ALLOCUTIONS DES MEMBRES DE DROIT, DU PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT ÉTUDIANT

3. PÔLE FINANCIER

3.1. Présentation des comptes annuels 2022

3.2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes

3.3. Approbation des comptes annuels 2022 et du rapport spécial du commissaire aux comptes - **VOTE**

3.4. Approbation de l'affectation du résultat - **VOTE**

3.5. Présentation du nouveau modèle économique licences de la Fédération

3.6. Approbation du budget prévisionnel 2023 actualisé - **VOTE**

3.7. Approbation du budget prévisionnel 2024 - **VOTE**

4. ÉLECTIONS AUX PLACES VACANTES DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL

5. PÔLE INSTITUTIONNEL

5.1. **Fonctionnement statutaire des Ligues Régionales du Sport Universitaire**

5.1.1. *Modification de l'article 23 des statuts, relatif à l'assemblée générale des ligues régionales* - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)

5.1.2. *Proposition de modification de l'article 6 des statuts-types des Ligues relatif à l'assemblée générale régionale* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

5.1.3. *Proposition de modification de l'article 8 des statuts types des Ligues relatif à la composition du comité directeur* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

5.1.4. *Proposition de modification de l'article 9 des statuts types des Ligues relatif à la composition du comité directeur* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

5.2. Modifications relatives au Comité Directeur

5.2.1. *Modification de l'article 13 des statuts, relatif au comité directeur fédéral* - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)

5.2.2. *Proposition de modification de l'article 9 des statuts-types des ligues relatif au comité directeur* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

13h - DÉJEUNER

14h - REPRISE DE L'AG

PÔLE INSTITUTIONNEL

5.3. Harmonisation des statuts et du règlement intérieur

5.3.1. *Modification de la Règle 2.1.8 du règlement intérieur relative à la composition des Commissions Mixtes Nationales* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

5.3.2. *Modification de la Règle 1.6 du règlement intérieur relative à l'organisation des AS au sein d'un même établissement d'enseignement* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

- 5.3.3. *Modification de la Règle 4.3 du règlement intérieur relative aux conditions d'éligibilité des compétitions universitaires internationales* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)
- 5.3.4. *Modification de l'article 16 des statuts, relatif à la commission de surveillance des opérations électorales* - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)
- 5.3.5. *Modification de la Règle 3.2 du règlement intérieur relative à la délivrance de la licence FF Sport U* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)
- 5.3.6. *Modification de la Règle 3.1 relative aux différentes qualités de licencié* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)
- 5.3.7. *Modification de la Règle 3.8 relative aux mutations de licence en cours d'année* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)
- 5.3.8. *Modification de la Règle 3.7 relative à la licence individuelle* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)
- 5.3.9. *Modification des articles 6 et 7 des statuts, relatifs à l'assemblée générale* - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)
- 5.3.10. *Modification de la Règle 2.1.1 du règlement intérieur relative à la désignation et la convocation des délégués* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)
- 5.3.11. *Proposition de modification de l'article 5 des statuts-types des Ligues relatif à la composition de l'assemblée générale régionale* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)
- 5.3.12. *Modification de l'article 10 de statuts, relatif à la composition du comité directeur* - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)
- 5.3.13. *Modification de la Règle 2.1.3 du règlement intérieur relative aux candidatures au comité directeur fédéral* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)
- 5.3.14. *Suppression de la Règle 1.5 du règlement intérieur relative aux « clubs universitaires »* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

5.3.15. *Suppression des mentions de « clubs universitaires » dans les statuts et les règlements de la Fédération - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)*

5.4. La fonction de directeurs de Ligue régionale et des directeurs régionaux responsables de site académique

5.4.1. *Modification de l'article 30 des statuts, relatif au statut des directeurs régionaux - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)*

5.4.2. *Modification de la Règle 2.2.2 du règlement intérieur relative au statut des directeurs régionaux - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)*

6. RAPPORT D'ACTIVITÉ

7. CHALLENGE DES AS & REMISE DES PRIX

8. QUESTIONS DIVERSES

17h15 - CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

18h - APÉRITIF DINATOIRE

19h30 - DÎNER

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

federation@sport-u.com

www.sport-u.com

PILOTAGE POLITIQUE

Président - **Cédric TERRET**

president@sport-u.com

Vice-Président - Secrétaire Général - **Hervé BIZZOTTO**

hbizzotto@sport-u.com

PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

Jean-Philippe DOS PRAZERES - jpdosprazeres@sport-u.com

Lucie TICO - ltico@sport-u.com

